PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le trois novembre deux mille vingt-trois par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :
Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, Mme BOULTOUREAU Magali, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, Mme PORTA Claudine, Mme CERISIER Isabelle, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, M BESNIER Loïc, Mme DAVID Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, Mme DODIER Maïté, M TOURET Ludovic, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme RUAU Manuela, Mme BOIVIN Aurélie, M CARTILLIER Michel, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme BOULLAIS Sandrine, Mme MAUGEAIS Sihame,

Etaient excusés :
Mme BOURDAIS Marie-Paule, M PELLUAU Dominique, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, Mme BARBE Catherine, Mme DOUET Marie-Andrée, Mme RUELLO Nathalie, Mme ABELARD Isabelle, M FOLLIARD Loïc, Mme GATINEAU Emilie, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme RAYE VILLERME Laura, M FOURNIER Daniel, M MACHARD Christophe, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Etaient absentes :
M RETIER Daniel, Mme JOLLANT Chantal, Mme TERRIEN Marie-Line, Mme ROISNET Valérie, M BIANG NZIE Patrick, Mme JACOB Emilie, Mme PROUST Mélanie, Mme DUSSEAU Blandine

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme BOURDAIS Marie-Paule a donné pouvoir à M ROULLEAU Sébastien
M PERROIS Christian a donné pouvoir à M CHAUVEAU Olivier
Mme BARBE Catherine a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette
Mme DOUET Marie-Andrée a donné pouvoir à Mme BRUAND Martine
Mme ABELARD Isabelle a donné pouvoir à Mme THIERRY Irène
M FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à M BELIER Denis
Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe
Mme RAYE VILLERME Laura a donné pouvoir à M LARDEUX Dominique
M DE LA SALMONIERE Raphaël a donné pouvoir à M DOUSSE Pascal
De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame BRUAND Martine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Conseillers en exercice :	68
Nombre de présents :	45
Nombre de votants :	54

Le compte-rendu de la séance du neuf novembre deux mille vingt-trois a été affiché à la porte de la Mairie le dix novembre deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Madame COQUEREAU soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2023, qui est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2023-150

Installation de Monsieur MACHARD Christophe

Considérant la démission de Monsieur MECHINEAU Christian, et conformément à l'article L 270 du Code Electoral stipulant que «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »,

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame BROSSEAU Florence, Monsieur LUARD Jean et Madame CREA Isabelle ont fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur MACHARD Christophe, suivant sur la liste « Ensemble pour un territoire qui vous ressemble» a accepté de siéger au Conseil Municipal de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

En conséquence, compte-tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 28 mai 2020 et de la démission susvisée, Monsieur MACHARD Christophe est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte de l'installation de Monsieur MACHARD Christophe en qualité de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur MECHINEAU Christian,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU souhaite la bienvenue à Monsieur MACHARD au sein du conseil.
Elle interroge Madame DANJOU pour savoir si elle l'a conseillé afin qu'il puisse suivre la séance à distance.
Mme DANJOU ajoute que tout le monde peut avoir accès à cette réunion.

N°2023-151

Alter Public – Projet de modifications statutaires de la SPL Alter Public relatif à l'objet social

Par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter Public sur la base du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 2 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

Pour : 53
Abstention : 1 CARTILLIER Michel

APPROUVE le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur et Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz »,

APPROUVE la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte,

DONNE tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-152

Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Madame le Maire rappelle la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 qui a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes. Elle rappelle également que la charte de l'élu local avait été lue lors de l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mai 2020.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans. Il ne peut pas non plus être agent de ces collectivités, ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Par contre, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un collège de référents déontologues, auquel les élus pourront faire appel afin qu'ils puissent leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Elu Local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Pour : **51**
Abstentions : **3** **RUAU Manuèla, BOIVIN Aurélie, CARTILLIER Michel**

de désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, à savoir :

- M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers
- M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public
- M. BOUCHER Eric, avocat en exercice – droit public
- M. LECAT Edouard, ancien magistrat
- M. LECELLIER Thierry, avocat en exercice
- M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes
- Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire
- Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public

DIT que les référents déontologues sont nommés à compter du 1er novembre 2023 **jusqu'à l'expiration du mandat municipal en cours**. Ils ne pourront être révoqués avant la fin de la période et il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions, après expiration du mandat municipal en cours. À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

DIT QUE les modalités de saisine du référent déontologue seront les suivantes :

- L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.
- L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.
- Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.
- Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

DIT que la collectivité décidera des moyens matériels mis à disposition pour faciliter l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne, bureau ou salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité. Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

PRECISE les conditions d'examens des demandes de conseils :

- Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.
- Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.
- Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.
- Il est tenu au secret professionnel et ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.
- L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.
- Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

: DIT que la collectivité rémunèrera directement le référent ou le collège de référents. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

DIT que Madame le Maire, ou un Adjoint, est autorisée à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Madame COQUEREAU précise que pour les nouveaux élus, un oubli va être réparé : ils seront destinataires de la charte de l'élu local et du règlement intérieur du conseil municipal.

En réponse à Monsieur GRANIER qui demande quelles pourraient être les questions posées au niveau déontologie à ce référent, Madame COQUEREAU indique que ce peut être une personne plus ou moins concernée par une affaire en cours se demandant si effectivement si elle doit se retirer, et ce qu'elle doit faire. C'est important, parce que quelquefois, on peut être concerné de très loin mais pour autant, parfois cela remonte.

Cela peut être aussi par rapport à une prise de position, de savoir quelles seraient les conséquences.

Elle ne pense pas que cela arrive très souvent, mais pour autant cela peut arriver.

Monsieur GRIMAUD ajoute que cela concerne les conflits d'intérêt.

Monsieur CARTILLIER mentionne qu'il y a forcément des personnes concernées dans ce conseil.

Madame COQUEREAU se demande si cette remarque doit être inclue au procès-verbal.

N°2023-153

Modification du tableau des indemnités des élus

Par délibérations (n°2020-97, 2020-98, 2021-01 et 2022-126) en date du 28 mai 2020, du 21 janvier 2021 et du 24 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les montants des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au décès de Monsieur BOULTOUREAU Hubert, Maire délégué du Bourg d'Iré, Madame BOULTOUREAU Magali a été élue Maire délégué du Bourg d'Iré le 14 septembre 2022.

Madame le Maire propose donc de modifier le tableau annexé aux délibérations précitées pour intégrer Mme Magali BOULTOUREAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à 24, ainsi que l'article L2113-8,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU les délibérations n°2020-97, n°2020-98, en date du 28 mai 2020, n°2021-01 en date du 21 janvier 2021 et n°2022-126 en date du 24 juin 2022, fixant les montants des indemnités des élus de Segré-en-Anjou Bleu et son tableau récapitulatif en annexe,

VU le décès de Monsieur BOULTOUREAU Hubert, Maire délégué du Boug d'Iré

VU l'élection de Mme BOULTOUREAU Magali comme Maire délégué du Bourg d'Iré en date du 14 septembre 2023,

Pour : **53**
Abstention : **1** **CARTILLIER Michel**

APPROUVE les modifications du tableau récapitulatif ci-dessous :

Elus Maire SEAB + adjoints SEAB

	Poste occupé	Strate démographique	Montant	Majoration 1 Chef-lieu d'arrt	Majoration 2 DSU	Montant total
Geneviève COQUEREAU	Maire	entre 10 000 et 19 999	1 905,81 €	381,16 €	733,00 €	**3 172,55 €**
Gilles GRIMAUD	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	**1 315,66 €**
Marie-Paule BOURDAIS	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	**1 315,66 €**
Claude ANNONIER	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	**1 315,66 €**
Carine CHAUVEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	**1 315,66 €**
Joseph GALON	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	**1 315,66 €**
Sandrine MOULLIERE	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	**1 315,66 €**
Dominique LARDEUX	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	**1 315,66 €**
Colette ROMANN	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	**1 315,66 €**
Olivier CHAUVEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	**1 315,66 €**
Irène THIERRY	Adjoint	entre 10 000 et 19 999		0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
Jean--Olivier BOUVET	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	**1 315,66 €**
Joël RONCIN	Conseiller délégué		291,71 €	58,34 €	58,34 €	**429,02 €**
Michel BESNIER	Conseiller délégué		291,71 €	58,34 €	58,34 €	**429,02 €**
TOTAL			**11 434,84 €**	**2 286,97 €**	**2 638,81 €**	**17 187,19 €**

Elus Mairies déléguées

	Nom de la commune	Population totale au 1/01/2020	Strate démographique	Montant indemnité maire délégué		Montant retenu Proposition
Christophe GASTINEAU	Aviré	**508**	entre 500 et 999	1 567,43 €		**1 646,62 €**
Magali BOULTOUREAU	Bourg d'Iré	**921**	entre 500 et 999	1 567,43 €		**1 646,62 €**
Jean-Claude GRANIER	La Chapelle sur Oudon	**632**	entre 500 et 999	1 567,43 €		**1 646,62 €**
Pierre-Marie HEULIN	Châtelais	**672**	entre 500 et 999	1 567,43 €		**1 646,62 €**
Olivier CHAUVEAU	La Ferrière de Flée	**361**	- 500 habitants	991,80 €		
Pierre ROCHEPEAU	L'Hôtellerie de Flée	**523**	entre 500 et 999	1 567,43 €		**1 646,62 €**
Dominique PELLUAU	Louvaines	**504**	entre 500 et 999	1 567,43 €		**1 646,62 €**
Irène THIERRY	Marans	**587**	entre 500 et 999	1 567,43 €		**1 646,62 €**
Sandrine MOULLIERE	Montguillon	**244**	- 500 habitants	991,80 €		
Daniel BROSSIER	Noyant la Gravoyère	**1878**	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €		**2 108,33 €**
Denis BELIER	Nyoiseau	**1436**	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €		**2 108,33 €**
Thérèse MARSAIS	Sainte Gemmes d'Andigné	**1507**	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €		**2 108,33 €**
Nicolas CHERE	Saint Martin du Bois	**1026**	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €		**2 108,33 €**
Marie-Paule BOURDAIS	Saint Sauveur de Flée	**326**	- 500 habitants	991,80 €		
Bruno CHAUVIN	Segré	**7263**	entre 3 500 et 9 999	2 139,17 €		**2 247,25 €**
TOTAL		**18 388**		**24 114,28 €**		**22 206,91 €**

DIT que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

N°2023-154

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Dénomination de voies

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des noms de rues sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère (voir plan en annexe à la délibération) :

- Impasse de l'Avoinerie
- Chemin de la Guibezière

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dénomination ci-dessus proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 53
Abstention : 1 CARTILLIER Michel

APPROUVE les dénominations de rues ci-dessus mentionnées sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cette délibération à l'ensemble des services concernés par l'adressage, et notamment le service du Cadastre, la Poste, les fournisseurs de GPS,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur ANNONIER indique que le chemin de la Guibezière se trouve sur la gauche en descendant la rue Bachelot tandis que le chemin de l'Avoinerie est la partie qui démarre de la rue Bachelot sur l'ancien chemin des Landes. Sur cette partie du chemin des landes, il y avait le n°1 de ce côté-là et un n°1 à l'opposé, donc il fallait faire quelque chose.

Madame COQUEREAU présume que les terres étaient semées d'avoine, d'où le nom proposé.

N°2023-155

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Procédure d'état d'abandon manifeste pour le bien immobilier situé 7 Rue des Plantes

Madame le Maire rappelle les différentes étapes suivies dans ce dossier :

- Un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste a été dressé le 27 mai 2021 concernant l'immeuble situé 7 rue des plantes, Noyant-la-Gravoyère, 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, précisant à M. Najem-Eddine ABBASSI, propriétaire, que si, à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications, le propriétaire n'a pas mis fin à l'état d'abandon manifeste ou ne s'est pas engagé, par convention, à effectuer des travaux propres à y mettre fin, le Maire constatera par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle,

- Une notification a été effectuée le 7 juin 2021 à M. Najem-Eddine ABBASSI, propriétaire dudit bien, envoyée à ses dernières adresses connues : 1 rue André Maurois à Angers, 8bis rue de la poste à Corzé, 8 rue de Longchamp à Ecouflant,

- Un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été dressé le 14 juin 2022.

Sur ces bases, Madame le Maire propose au conseil Municipal d'engager une procédure d'état d'abandon manifeste, et précise :

- Que le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique sera mis à la disposition du public en mairie de Segré-en-Anjou-Bleu, du 20 novembre 2023 au 21 décembre 2023 aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h00 à 12h30. Une version numérique du dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie. Le public sera appelé à formuler ses observations sur un registre mis à sa disposition.

Ce dossier comprend :

- Une notice explicative présentant le projet (historique de la procédure et description du projet d'aménagement),
- Une évaluation sommaire de son coût,
- La liste des parcelles à exproprier et l'identité complète des propriétaires,
- Un plan parcellaire des terrains.

- Que la procédure d'expropriation est engagée à des fins de la construction ou de la réhabilitation du bien,

- Que la parcelle section 229 AL n°486, après son acquisition par la commune, sera affectée à un projet de revente envers un acquéreur s'engageant à mettre fin aux désordres constatés, par la finalisation du chantier de construction de la maison, ou par sa démolition suivie d'une nouvelle construction sous réserve du respect des dispositions d'urbanisme en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction départementale des finances publiques, en date du 28/09/2023, évaluant sa valeur vénale à 40 000 €,

Considérant que cette parcelle, pourtant à usage d'habitation puisque située au sein d'un lotissement pavillonnaire, n'a jamais été occupée à titre habituel dans la mesure où la construction du bâtiment n'a jamais été achevée,

Considérant en particulier que cet état présente des risques pour la sécurité publique, du fait de l'absence d'entretien de la végétation entraînant la présence d'une faune nuisible, voire dangereuse pour le voisinage et pour l'espace public, en particulier pour le chemin piéton à usage public bordant la parcelle,

A l'unanimité,

DECIDE qu'il y a lieu de déclarer la parcelle section 229 AL n°486, sise 7 rue des plantes, commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, en état d'abandon manifeste,

DECIDE que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la finalisation du chantier de construction de la maison, ou par sa démolition suivie d'une nouvelle construction sous réserve du respect des dispositions d'urbanisme en vigueur,

APPROUVE le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique qui sera mis à la disposition du public, du 20 novembre 2023 au 21 décembre 2023 aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h00 à 12h30. Une version numérique du dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie. Le public sera appelé à formuler ses observations sur un registre mis à sa disposition,

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par les articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du CGCT et par le Code de l'expropriation,

DONNE mandat à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Madame COQUEREAU explique :

« Ce bien a commencé a être construit et en est resté là, depuis de très longues années.

Les procédures d'expropriation et d'abandon manifeste sont très longues. Un procès-verbal provisoire a été dressé le 27 mai 2021.

Dans les journaux, il n'y a pas très longtemps, j'ai vu apparaître quelque chose comme « la commune ne fait rien ». Mais si, la commune fait quelque chose et cela a commencé en 2021. Mais malheureusement, il y a un temps qui ne peut pas être réduit. Ce sont des procédures toujours très longues, puisqu'elles permettent aux propriétaires, à un moment donné, s'ils reviennent à une meilleure santé financière, ou ayant d'autres projets, de pouvoir finaliser le début.

Mais dans ce cas, ce n'est vraiment plus possible. Cette maison qui est vraiment à l'état d'abandon depuis de très longues années, entraîne une prolifération de la vermine.

Evidemment, la commune se retrouve dans l'obligation d'entretenir les alentours de cette construction parce que cela est très gênant pour les voisins immédiats, à charge de se faire rembourser par le propriétaire. Mais, quand on voit qu'il a plusieurs adresses et qu'il a déjà fait perdurer la procédure...Celle-ci a pris autant de temps car le propriétaire, avant le 21 mai 2021, de temps en temps, il se réveillait en disant qu'il allait faire quelque chose, et en fait, il ne faisait rien.

Elle demande au conseil d'approuver cette mesure pour que le voisinage retrouve un cadre de vie agréable, et que cette maison trouve de nouveaux propriétaires. »

Monsieur ANNONIER informe qu'une procédure d'expropriation avait déjà été engagée avant la commune nouvelle par la commune historique de Noyant-La-Gravoyère et, à chaque fois, il y a eu des mesures d'évitement avec des propositions d'achat qui s'avéraient être des propositions « en l'air ».

Madame COQUEREAU avoue avoir eu connaissance de la date de construction de la maison.

Monsieur BROSSIER évoque la date de 2008.

Madame COQUEREAU informe que la décision reviendra au Préfet. Elle espère qu'il suivra l'avis du Conseil Municipal.

Madame MAUGEAIS demande si ce problème est lié uniquement à la solvabilité du propriétaire ou s'il y a un problème de malfaçon au départ avec un litige constructeur, ou est-ce que le propriétaire fait tout seul.

Madame COQUEREAU pense que le propriétaire fait tout seul.

Monsieur GAULTIER prend la parole :

« Je peux témoigner par rapport à ces histoires puisque j'ai eu affaire à cette problématique quand j'étais également maire, avant la commune nouvelle, mon prédecesseur aussi.

Ce qu'on peut dire, c'est qu'il a démarré les travaux, qu'ils ont stagné pendant un certain temps. C'est lui qui a effectivement fait les fondations sur le gros œuvre, y compris la toiture. Effectivement, à cette époque-là aussi, la commune de Noyant-La-Gravoyère participait à l'entretien des terrains. Et ce monsieur est arrivé aux environs de la commune nouvelle, je pense vers 2015-2016, en disant « j'ai une promesse de vente, je suis prêt à rembourser les frais d'entretien de la commune », ce qu'il a fait.

Effectivement, cette procédure a continué jusqu'à ce qu'on en arrive ici.

Je ne peux pas savoir si c'est un problème de solvabilité. On a eu effectivement des problèmes pour retrouver ce Monsieur, qui est ensuite venu spontanément en Mairie. Il y a plusieurs adresses. En fait, c'est un abandon de projet, mais on n'en sait pas plus. »

Madame MAUGEAIS poursuit : « Comme le bien est estimé à 40 000 €, tout à l'heure vous parliez des fondations, est-ce qu'il y a des documents relatifs à cela. »

Madame COQUEREAU estime que c'est l'acheteur qui devra s'enquérir de regarder cela.

En réponse à Madame MAUGEAIS qui demande si l'estimation de 40 000 € correspond uniquement au terrain, Madame COQUEREAU répond : c'est pratiquement ça.

Elle déclare s'être rendu sur site : il y a la dalle, les murs en parpaing, une charpente non couverte entièrement. Il n'y a rien d'autre, ni porte, ni fenêtre, et un terrain vague autour.

En réponse à Monsieur BELIER qui demande à qui est destiné la somme de 40 000 € en cas de vente du bien, Madame COQUEREAU indique que cette somme revient à la commune, puisqu'il y a expropriation. La commune va acheter ce bien à Monsieur ABBASSI et le revendra.

N°2023-156

Vente d'un terrain à Anjou Bleu Communauté et refacturation de travaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'Anjou Bleu Communauté a décidé de construire un nouveau siège administratif sur l'emprise de l'ancien site JURET/SPIE, rue du Docteur Paul Chevallier à SEGRE, qui appartient à la commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU.

En complément du terrain d'assiette pour la construction du siège administratif, et afin de respecter les règles en vigueur, tant au niveau du Plan Local d'Urbanisme que des règles de sécurité et d'accessibilité applicables aux Etablissements Reçevant du Public, Anjou Bleu Communauté a sollicité auprès de la commune l'aménagement des espaces publics contre remboursement des frais engagés par la commune.

La proposition est la suivante (voir plan ci-joint) :

- Achat par Anjou Bleu Communauté d'un terrain correspondant à l'emprise du bâtiment à construire + voie d'accès en façade Ouest au prix de 125 € le m² de Surface Hors Œuvre Nette (surface déterminée par le Permis de Construire)
- Remboursement à Segré-en-Anjou Bleu par Anjou Bleu Communauté des frais suivants :
    - Parking de 39 places y compris circulations intérieures au parking + place PMR
    - Gestion des eaux pluviales du bâtiment par infiltration dans les aménagements communaux
    - 50 % du coût de l'esplanade située en façade du bâtiment et assurant la liaison entre le parking et le bâtiment
    - 50 % de l'étude de faisabilité faite par Forma6 sur l'aménagement du site JURET/SPIE

Le montant refacturé comprendra le coût des travaux selon appel d'offres, y compris avenants, auquel sera ajouté le coût de maîtrise d'œuvre au prorata du coût des travaux, ainsi que les frais annexes s'il y a lieu.

A ce jour, l'estimation du montant à verser par Anjou Bleu Communauté est le suivant :

- 221 875 € HT pour le terrain
- 600 000 € HT pour les parkings, la gestion des eaux pluviales et l'esplanade
- 26 132 € HT pour l'étude de faisabilité de Forma6

Soit une somme d'environ 848 007 € HT

Cette somme sera déterminée de manière définitive à l'issue des travaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition de tarif pour la vente du terrain et de refacturation des travaux réalisés auprès d'Anjou Bleu Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : **50**
Abstentions : **4** **MOULLIERE Sandrine, CARTILLIER Michel, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame**

APPROUVE la proposition suivante dans le cadre de l'aménagement du siège d'Anjou Bleu Communauté sur le site JURET/SPIE :

- Achat par Anjou Bleu Communauté d'un terrain correspondant à l'emprise du bâtiment à construire + voie d'accès en façade Ouest au prix de 125 € le m² de Surface Hors Œuvre Nette (surface déterminée par le Permis de Construire)
- Remboursement à Segré-en-Anjou Bleu par Anjou Bleu Communauté des frais suivants :
    - Parking de 39 places y compris circulations intérieures au parking + place PMR
    - Gestion des eaux pluviales du bâtiment par infiltration dans les aménagements communaux
    - 50 % du coût de l'esplanade située en façade du bâtiment et assurant la liaison entre le parking et le bâtiment
    - 50 % de l'étude de faisabilité faite par Forma6 sur l'aménagement du site JURET/SPIE

DIT que la somme estimée à ce jour à la charge d'Anjou Bleu Communauté est de 848 007 € HT,

DIT que ce montant sera ajusté à la fin des travaux, sur la base des factures réellement payées et la surface hors œuvre nette exacte construite, par délibérations concordantes des deux parties,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Annexe Locaux Centre-Ville 2023.

En réponse à Madame BOULLAIS qui demande par qui avait été estimé le prix du terrain, Madame COQUEREAU informe que ce prix correspond au prix des terrains sur cette zone de Segré. Il est de plus un peu valorisé en raison du coût de la déconstruction. Il ne s'agit pas d'un terrain vierge.

En réponse à Madame MOULLIERE, Madame COQUEREAU indique que le coût de la déconstruction est supportée complètement par la commune.

N°2023-157

Anjou Bleu Communauté – Rapport d'activités et Comptes Administratifs 2022

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs 2022 de la Communauté de Communes, pour qu'ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces documents, qui ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

PREND acte de la réception du rapport d'activités et des comptes administratifs 2022 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

Monsieur GRIMAUD mentionne que, comme à l'habitude et puisqu'il s'agit d'une obligation, la commune doit présenter le rapport d'activités d'Anjou Bleu Communauté (A.B.C). Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce rapport qui est également consultable sur le site internet d'ABC. Il rappelle que chaque conseiller a été invité à une Assemblée Générale au mois de septembre 2023 à Bel Air de Combrée pour présenter ce rapport.

N°2023-158

Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Vente d'une maison à M et Mme LAMBERT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une maison située au 7 Rue des Peupliers sur la commune déléguée de St Sauveur de Flée. Les actuels locataires, Monsieur et Madame LAMBERT Christian, sont intéressés pour acquérir ce bien, cadastré 319 section A n°946, au prix de 117 000 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de cette maison à M. et Mme LAMBERT Christian au prix de 117 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'Avis des Domaines en date du 22 juin 2023,

A l'unanimité,

DECIDE de vendre la maison située au 7 Rue des Peupliers, cadastrée 319 section A n°946, sur la commune déléguée de St Sauveur de Flée à M. et Mme LAMBERT Christian au prix de 117 000 € ,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-159

Admissions en non-valeur

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que le comptable ne peut pas mettre en recouvrement des titres émis par la commune et nous a donc transmis des demandes d'admissions en non-valeur.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La liste présentée par le trésorier est la suivante :

N° liste trésorerie	Montants présentés	Montants refusés	Montants acceptés	
			Budget communal	
			Admissions non-valeur	Admissions créances éteintes
5644150015	508,82 €	0,00 €	508,82 €	0,00 €
total	508,82 €	0,00 €	508,82 €	0,00 €
			508,82 €	

La répartition par objet et par année des sommes acceptées est la suivante :

objet / date émission titre	2019	2020	2021	2022	Total
fourrière	163,13 €				163,13 €
occupation dom public		78,00 €	26,00 €		104,00 €
médiathèque					0,00 €
scol enfance jeunesse	18,90 €		58,62 €		77,52 €
petite enfance			1,56 €		1,56 €
Divers			85,11 €	77,50 €	162,61 €
Location					0,00 €
	182,03 €	78,00 €	171,29 €	77,50 €	508,82 €
nombre de titres	5	1	7	1	14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE les admissions en non valeurs des titres susvisés pour un montant total de 508.82 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 du budget communal.

Madame CHAUVEAU fait remarquer que la commune n'a plus les déchets d'où les sommes moins importantes que d'habitude.

N°2023-160

Provisions pour créances douteuses

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des communes, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'éléments communiqués par le comptable public.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

La constatation de la provision ou de la reprise sur provision de l'exercice N s'effectuera sur la base des éléments communiqués par le comptable public à la fin de l'exercice N.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2,

VU les instructions budgétaires M14, M57 et M4,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour l'exercice en cours et pour ceux à venir, d'opter pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses applicable à l'ensemble des budgets,

A l'unanimité,

DIT que la constatation de la provision ou de la reprise sur provision de l'exercice N s'effectuera sur la base des éléments communiqués par le comptable public à la fin de l'exercice N et que le montant sera donc calculé chaque année,

DECIDE d'adopter, à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice budgétaire	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	0%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, aux différents budgets,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame CHAUVEAU informe que le comptable public a transmis la somme au titre de 2023 qui s'élève à 8 900 €.

N°2023-161

Budget Annexe Cinéma le Maingué – Exercice 2023 - Décision Modificative n°1

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Cinéma Le Maingué, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2023	DM 1	total budget 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	506 000,00 €	8 000,00 €	514 000,00 €
011	Charges à caractère général	262 800,00 €	8 000,00 €	270 800,00 €
012	Charges de personnel	177 000,00 €		177 000,00 €
65	Charges de gestion courante	500,00 €		500,00 €
66	Charges financières	1 500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €		10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 797,08 €	-500,00 €	2 297,08 €

023	Virement à la section d'investissement	3 000,00 €		3 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	16 000,00 €		16 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	32 402,92 €		32 402,92 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	506 000,00 €	8 000,00 €	514 000,00 €
70	Produits des services	457 000,00 €	8 000,00 €	465 000,00 €
74	Dotations, subventions	36 500,00 €		36 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	500,00 €		500,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €		10 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	2 000,00 €		2 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2023	DM 1	total budget 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	56 000,00 €	0,00 €	56 000,00 €
16	Emprunts et dettes	12 500,00 €		12 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	-5 000,00 €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	13 000,00 €		13 000,00 €
23	Immobilisations en cours	18 000,00 €	5 000,00 €	23 000,00 €
020	Dépenses imprévues	32,18 €		32,18 €
040	Opérations ordre entre section	2 000,00 €		2 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 467,82 €		4 467,82 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	56 000,00 €	0,00 €	56 000,00 €
13	Subventions investissement	14 000,00 €		14 000,00 €
16	Emprunts et dettes	23 000,00 €		23 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 000,00 €		3 000,00 €
040	Opération ordre entre section	16 000,00 €		16 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif Annexe Cinéma Le Maingué adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 mars 2023,

Pour : 53
Abstention : 1 CARTILLIER Michel

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Cinéma le Maingué.

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En dépenses de fonctionnement – charges à caractère général, Madame CHAUVEAU précise que la somme de 8 000 € correspond à l'achat de friandises. On retrouve également cette somme en recettes.

Elle évoque le montant de 500 € pour des charges financières, qui sera pris sur les dépenses imprévues.

En dépenses d'investissement, les -5 000 € en immobilisations incorporelles correspondant à des travaux qui ne seront pas réalisés. En contrepartie, cette même somme est ajoutée en immobilisations en cours, pour l'achat d'une alarme, télésurveillance.

N°2023-162

Budget communal – Exercice 2023 – Décision Modificative n°1

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget communal, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2023	DM1	total budget 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	30 048 215,57 €	1 052 000,00 €	31 100 215,57 €
011	Charges à caractère général	6 009 545,00 €	-274 000,00 €	5 735 545,00 €
012	Charges de personnel	10 072 000,00 €	350 000,00 €	10 422 000,00 €
014	Atténuation de produits	40 000,00 €	5 000,00 €	45 000,00 €
65	Charges de gestion courante	2 789 100,00 €	53 000,00 €	2 842 100,00 €
66	Charges financières	420 000,00 €		420 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	167 000,00 €	315 000,00 €	482 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 372 570,57 €	-238 500,00 €	1 134 070,57 €
023	Virement à la section d'investissement	2 708 000,00 €	841 500,00 €	3 549 500,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 470 000,00 €		1 470 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	30 048 215,57 €	1 052 000,00 €	31 100 215,57 €
013	Atténuation de charges	450 000,00 €	-50 000,00 €	400 000,00 €
70	Produits des services	2 062 100,00 €	100 000,00 €	2 162 100,00 €
73	Impôts et taxes	13 610 000,00 €	-28 000,00 €	13 582 000,00 €
74	Dotations, subventions	7 260 900,00 €	1 030 000,00 €	8 290 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	345 500,00 €		345 500,00 €
77	Produits exceptionnels	160 000,00 €		160 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	13 000,00 €		13 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	6 146 715,57 €		6 146 715,57 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2023	DM1	total budget 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	14 718 000,00 €	1 037 000,00 €	15 755 000,00 €
10	Dotations fonds divers	25 000,00 €	35 000,00 €	60 000,00 €
13	Subventions d'investissement		21 000,00 €	21 000,00 €
16	Emprunts et dettes	2 265 000,00 €		2 265 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	402 000,00 €	15 000,00 €	417 000,00 €
204	Subventions équip versées	2 251 000,00 €	-305 000,00 €	1 946 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 369 000,00 €	41 000,00 €	1 410 000,00 €
23	Immobilisations en cours	7 448 000,00 €	1 480 000,00 €	8 928 000,00 €
27	Immobilisations financières	145 000,00 €		145 000,00 €
45	Travaux pour compte de tiers			0,00 €
020	Dépenses imprévues	300 000,00 €	-250 000,00 €	50 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	13 000,00 €		13 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	500 000,00 €		500 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	14 718 000,00 €	1 037 000,00 €	15 755 000,00 €
10	Dotations fonds divers	4 268 433,78 €		4 268 433,78 €
13	Subventions investissement	3 423 000,00 €	165 500,00 €	3 588 500,00 €
16	Emprunts et dettes	500 000,00 €		500 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 708 000,00 €	841 500,00 €	3 549 500,00 €
024	Produits de cessions	371 000,00 €	30 000,00 €	401 000,00 €
040	Opération ordre entre section	1 470 000,00 €		1 470 000,00 €
041	Opération entre sections	500 000,00 €		500 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 477 566,22 €		1 477 566,22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 mars 2023,

Pour : 53
Abstention : 1 CARTILLIER Michel

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget communal.

DIT que les inscriptions sont celles figurant sur le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 1 052 000 €.
En dépenses, elle détaille :

- **Charges à caractère général : - 274 000 € - ajustement sur le coût de l'énergie. On avait été très prévoyant en début d'année. Avec nos économies, on arrive à faire baisser le montant malgré l'augmentation des tarifs**
- **Charges de personnel : 350 000 € car on a été trop juste sur le budget prévisionnel. Il y a eu deux augmentations dans l'année**
- **Atténuation de produits : 5000 € - Prélèvement du FPIC**
- **Charges de gestion courante : 53 000 € - Subventions aux associations et des transferts de comptes (SACEM, argent de poche)**
- **Charges exceptionnelles : 315 000 € - Régularisation sur la DGF**
- **Dépenses imprévues : - 238 500 € - pour équilibrer**
- **Virement à la section d'investissement : 841 500 €**

En recettes :
- **Atténuation de charges : - 50 000 € - il y aura moins de remboursement de personnel que prévu suite aux arrêts maladie**
- **Produits des services : 100 000 € - Attribution par la CAF**
- **Impôts et taxes : -28 000 € - Régularisations par rapport aux notifications reçues**
- **Dotations, subventions : 1 030 000 € - Régularisation de la DGF**

Le budget d'investissement s'équilibre à 1 037 000 €.
En dépenses, elle détaille :

- **Dotations fonds divers : 35 000 € - Taxe d'aménagement reversée à Anjou Bleu communauté, avec la nouvelle entreprise Innovia**
- **Subventions d'investissement : 21 000 € - Remboursement à l'ANAH**
- **Immobilisations incorporelles : 15 000 € - Etudes, logiciels**
- **Subventions d'équipement versées : - 305 000 € - Changement de comptes, éclairage du stade de football de Ste Gemmes d'Andigné**
- **Immobilisations corporelles : 41 000 € - Ajustement sur des achats**
- **Immobilisations en cours : 1 480 000 € - option sur les travaux du Cargo, pompes de la piscine, tranche 4 de l'église de la Madeleine**
- **Dépenses imprévues : -250 000 €**

En recettes :
- **Subventions d'investissement : 165 500 € - Ajustement de subvention**
- **Virement de la section de fonctionnement : 841 500 €**

- **Produits de cession : 30 000 € - il y a eu plus de ventes que prévues**

N°2023-163

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Cette généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune les budgets suivants :

- Budget communal
- Budget locaux centre-ville
- Budget Maisons de Santé
- Budget Lotissements
- Budget Locaux commerciaux

Les deux budgets M4 gérés par la commune (Cinéma et Photovoltaïque) conservent la norme M4.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'accord de principe du comptable public en date du 27 juin 2023,

A l'unanimité,

AUTORISE, au 1er janvier 2024, le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets de la commune gérés en M14 énumérés ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les documents de cession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame CHAUVEAU explique que les budgets cinéma et photovoltaïque conservent la norme M4 car ce sont des SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial) (but commercial).

N°2023-164

Fixation du mode de gestion des amortissements au 1er janvier 2024

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge constitutive à leur remplacement.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur HT pour les services assujettis à la TVA.

Les nomenclatures M57 et M4 posent le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1er janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Dans la logique d'une approche par enjeu, cette règle peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations. Il est donc proposé d'aménager cette règle pour les biens dits « de faible valeur » qui seraient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les instructions budgétaires M57 et M4,

VU sa délibération prise en même séance adoptant la nomenclature M57 pour les budgets gérés auparavant en nomenclature M14,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les règles suivantes concernant le mode de gestion des amortissements :

1/ tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

2/ le mode d'amortissement linéaire au prorata temporis s'applique sauf pour les biens de faible valeur pour lesquels est mis en œuvre un aménagement de la règle : les biens de faible valeur seront amortis sur un an et l'amortissement sera calculé en année pleine, c'est-à-dire à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

3/ le seuil des biens de faible valeur est fixé à 2 000 € HT

4/ Pour les subventions d'équipement versées : en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'amortissement débutera à compter de la date d'émission du mandat.

5/ Reprise de subventions ou fonds d'investissement reçus :

Le mode de reprise est linéaire et calculé en divisant le montant reçu par les durées d'amortissement des biens amortissables financés.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus après le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises s'effectuent sur la durée d'amortissement restante de ces biens.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus avant le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises sont reportées à la date de démarrage de la phase d'amortissement des biens financés.

DECIDE de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens à compter du 01/01/2024 selon les tableaux ci-dessous :

Nomenclature M57		
	Biens dont la valeur est inférieure à 2 000 € HT	1 an
	immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, et de modification des documents d'urbanisme	5 ans
203x	Frais d'études et de recherches	5 ans
204x	Subventions équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204x	Subventions équipement versées - biens immobiliers ou installations	15 ans
205x	Concessions et droits similaires (dont logiciels, sites applicatifs...)	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	immobilisations corporelles	
211x	Terrains (sauf c/2114)	non amort
2114	Terrains de gisement	durée contrat
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
2128	Autres aménagements de terrains	non amort
2131x	Constructions - Bâtiments publics	non amort
2132x	Constructions - Bâtiments privés	20 ans
21351	Aménagement et installations constructions - bâtiments publics	non amort
21352	Aménagement et installations constructions - bâtiments privés	20 ans
2138	Autres constructions	non amort
214x	Construction sur sol d'autrui (sauf c/2142)	non amort
2142	Construction sur sol d'autrui - immeubles de rapport	20 ans
2151	Réseaux de voirie	non amort
2152	Installations de voirie	10 ans
2153x	Réseaux divers	non amort
21561	Matériel et outillage d'incendie - matériel roulant	8 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie - autre matériel	10 ans
2157x	Matériel et outillage technique - matériel roulant	8 ans
2157x	Matériel et outillage technique - autre matériel	10 ans
2158x	Autres installations, matériel et outillage technique - matériel roulant	8 ans
2158x	Autres installations, matériel et outillage technique - autre matériel	10 ans
2161x	Biens historiques et culturels immobiliers	20 ans
2162x	Biens historiques et culturels mobiliers	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans

21828	Matériel de transport	8 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
	Nomenclature M4	
2184x	Matériel de bureau	5 ans
2184x	Mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Autres matériels	10 ans
	Immobilisations mises à dispositions ou reçues en affectation	
217x	amortissement selon les mêmes durées que les immobilisations détenues en propre	
22x	amortissement selon les mêmes durées que les immobilisations détenues en propre	
	Biens dont la valeur est inférieure à 2 000 € HT	1 an
	immobilisations incorporelles	
203x	Frais d'études et de recherches	5 ans
205x	Concessions et droits similaires (dont logiciels, sites applicatifs...)	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	immobilisations corporelles	
211x	Terrains	non amort
212x	Agencements et aménagements de terrains	20 ans
213x	Constructions	20 ans
215x	Installations, matériels et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres matériels	10 ans
	Immobilisations mises à dispositions ou reçues en affectation	
217x	amortissement selon les mêmes durées que les immobilisations détenues en propre	
22x	amortissement selon les mêmes durées que les immobilisations détenues en propre	

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les documents de cession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-165

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Madame l'Adjointe au Maire explique que, dans le cadre du passage à la nomenclature M57, la commune doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier qui doit formaliser et préciser les principales règles de gestion applicables à la commune conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions budgétaires et comptables.

Ce règlement vise également à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la commune en établissant des règles permettant :

- De fixer le cadre budgétaire et financier applicable au budget de la commune
- De préciser les procédures de préparation et d'exécution du budget de la commune
- De déterminer les modalités de gestion pluriannuelle et financières des crédits
- De renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion
- D'assurer une permanence des méthodes et la sécurisation des procédures

Il permet à l'ensemble des acteurs de la commune, impliqués dans la construction et l'exécution du budget, de bénéficier d'une information claire, cohérente et transparente.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature et peut toutefois être révisé en cas de besoin et en fonction des dispositions législatives et réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du passage à la M57,

VU la délibération prise en même séance adoptant la nomenclature M57 pour les budgets gérés auparavant en nomenclature M14,

VU l'avis favorable de la Commission Finances,

A l'unanimité,

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

N°2023-166

Associations – Attribution complémentaire de subvention – Année 2023

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil une nouvelle demande de subvention sollicitée depuis la dernière réunion par le Collège Georges Gironde pour célébrer les 50 ans du collège au cours de portes ouvertes en janvier 2024.

Cette demande de subvention a été étudiée par la commission des finances qui a donné un avis favorable pour un montant de 300 €.

D'autre part, elle explique au Conseil que des rencontres ont eu lieu avec le Foyer Laïque de Noyant-La-Gravoyère pour établir un mode de calcul pour leur subvention annuelle. Il en ressort, que la subvention attribuée en février d'un montant de 130 000 € n'est pas suffisante et elle propose de verser un complément d'un montant de 30 000 €.

Madame l'Adjointe au Maire précise que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : **52**
Abstentions : **2** **TROTTIER Marie-Annick, CARTILLIER Michel**

DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'année 2023 :

Foyer Socio-Educatif du Collège Georges Gironde	300 €
Foyer Laïque de Noyant	30 000 €

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget 2023.

Madame BOULLAIS demande des informations complémentaires à Monsieur GASTINEAU sur l'attribution complémentaire de subvention au Foyer Laïque de Noyant-la-Gravoyère.

Monsieur GASTINEAU rappelle le mode de calcul : donner les moyens au FLEP correspondant au coût qui serait supporté par la commune si c'était cette dernière qui assurait le service de l'enfance-jeunesse sur le pôle ouest. Il évoque les spécificités d'une association qui a des frais notamment avec l'expert-comptable. Cet élément est pris en compte dans le calcul.

Monsieur DOUSSE indique que cette somme de 30 000 € faisait partie d'une provision parce que tout n'avait pas été versé par rapport à leur demande, lors de l'attribution budgétaire.

Madame CHAUVEAU rappelle que l'an dernier la commune attendait leur bilan au 30 juin pour pouvoir décider. Cette année, le minimum a été attribué en début d'année, et il avait été spécifié à l'association qu'un travail serait réalisé sur ce mode de calcul, de façon à établir une règle et que ce soit plus facile tous les ans de pouvoir attribuer la somme. Après ce calcul, il s'est avéré qu'il manquait bien 30 000 € à l'association pour finir leur année.

N°2023-167

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours, et consolidé lors de sa réforme du 17 décembre 2019,

Vu les demandes d'opération de dépannage du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

A l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes correspondant aux dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 :

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Montant du Fond de concours	Dépannage mois
EP014-22-35	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	164,75 €	123,56 €	03/11/2022
EP014-22-37	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	139,98 €	104,99 €	28/11/2022
EP014-23-38	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	441,38 €	331,04 €	25/01/2023
EP014-23-40	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	144,60 €	108,45 €	10/02/2023
EP037-22-51	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	367,76 €	275,82 €	19/12/2022
EP037-22-49	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	110,35 €	82,76 €	27/10/2022
EP077-22-51	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	502,12 €	376,59 €	08/09/2022
EP077-22-54	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	147,82 €	110,87 €	28/11/2022
EP077-23-57	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	225,12 €	168,84 €	23/02/2023
EP081-23-90	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtelais)	223,03 €	167,27 €	27/01/2023
EP081-23-89	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtelais)	256,25 €	192,19 €	16/01/2023
EP081-23-91	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtelais)	210,55 €	157,91 €	01/03/2023
EP136-22-28	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (la))	192,80 €	144,60 €	16/12/2022
EP158-22-39	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	139,98 €	104,99 €	29/12/2022
EP158-22-37	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	139,98 €	104,99 €	28/11/2022
EP158-22-36	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	110,35 €	82,76 €	08/11/2022
EP158-23-40	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	155,66 €	116,75 €	16/01/2023
EP184-22-50	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	194,38 €	145,79 €	05/10/2022
EP184-23-53	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	287,89 €	215,92 €	25/01/2023
EP187-22-32	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	110,35 €	82,76 €	06/09/2022
EP208-22-19	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Montguillon)	269,34 €	202,01 €	17/10/2022
EP208-23-20	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Montguillon)	168,56 €	126,42 €	25/01/2023
EP229-22-246	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	305,92 €	229,44 €	16/12/2022
EP229-22-233	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	357,29 €	267,97 €	20/09/2022
EP229-22-237	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	170,64 €	127,98 €	20/10/2022
EP229-22-244	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	245,63 €	184,22 €	28/11/2022
EP229-22-240	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	245,63 €	184,22 €	04/11/2022
EP229-22-238	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	139,98 €	104,99 €	27/10/2022
EP229-23-248	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	144,60 €	108,45 €	05/01/2023
EP229-23-247	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	144,60 €	108,45 €	03/01/2023
EP229-23-249	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	144,60 €	108,45 €	01/03/2023
EP229-23-253	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	320,12 €	240,09 €	02/08/2023
EP233-22-121	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	497,68 €	373,26 €	02/12/2022
EP233-22-117	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	139,98 €	104,99 €	20/10/2022
EP233-22-114	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	139,98 €	104,99 €	28/09/2022
EP233-23-122	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	377,16 €	282,87 €	10/02/2023
EP233-23-124	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	144,60 €	108,45 €	01/03/2023
EP233-23-126	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	843,06 €	632,30 €	10/03/2023
EP233-23-127	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	181,04 €	135,78 €	22/03/2023
EP233-23-128	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	199,16 €	149,37 €	13/04/2023
EP233-23-137	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	440,38 €	330,29 €	07/07/2023
EP331-22-28	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	194,38 €	145,79 €	30/11/2022
EP331-22-27	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	245,63 €	184,22 €	19/09/2022

EP331-23-32	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	144,60 €	108,45 €	31/01/2023
EP331-23-31	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	916,88 €	687,66 €	31/01/2023
EP331-23-30	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	311,57 €	233,68 €	16/01/2023
EP331-23-35	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	144,60 €	108,45 €	23/05/2023
EP277-22-115	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	139,98 €	104,99 €	19/12/2022
EP277-22-106	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	192,80 €	144,60 €	20/09/2022
EP277-22-114	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	139,98 €	104,99 €	28/11/2022
EP277-22-113	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	670,02 €	502,52 €	18/11/2022
EP277-22-111	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	386,52 €	289,89 €	04/11/2022
EP277-23-116	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	555,24 €	416,43 €	31/01/2023
EP277-23-117	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	144,60 €	108,45 €	16/03/2023
EP277-23-119	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	362,86 €	272,15 €	05/05/2023
EP305-22-91	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	306,56 €	229,92 €	02/12/2022
EP305-22-90	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	139,98 €	104,99 €	28/11/2022
EP305-23-92	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	155,99 €	116,99 €	01/03/2023
EP319-22-32	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	306,56 €	229,92 €	18/10/2022

Pour un montant total des opérations de travaux de **11 507,93 € TTC** à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2023-168

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de travaux du réseau de l'éclairage public

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours, et consolidé lors de sa réforme du 17 décembre 2019,

Vu les demandes d'opération de dépannage du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

A l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

OPERATION	COLLECTIVITE	Montant travaux € net de taxe	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP014-22-33	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	**591,75 €**	75%	**443,81 €**
EP014-22-36	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	**357,44 €**	75%	**268,08 €**
EP014-23-39	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	**1 924,59 €**	75%	**1 443,44 €**
EP037-22-48	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	**996,39 €**	75%	**747,29 €**
EP077-22-53	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	**805,83 €**	75%	**604,37 €**
EP077-23-59	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	**220,63 €**	75%	**165,47 €**
EP081-22-88	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtelais)	**472,71 €**	75%	**354,53 €**
EP136-22-27	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (la))	**224,23 €**	75%	**168,17 €**
EP158-22-34	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	**673,67 €**	75%	**505,25 €**
EP158-22-38	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	**822,04 €**	75%	**616,53 €**
EP184-22-49	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	**1 157,51 €**	75%	**868,13 €**
EP184-22-51	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	**357,44 €**	75%	**268,08 €**
EP187-22-33	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	**843,23 €**	75%	**632,42 €**
EP187-22-34	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	**1 112,71 €**	75%	**834,53 €**
EP208-22-18	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Montguillon)	**274,47 €**	75%	**205,85 €**
EP208-23-21	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Montguillon)	**570,46 €**	75%	**427,85 €**
EP229-22-234	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	**1 221,89 €**	75%	**916,42 €**
EP229-22-236	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	**2 201,67 €**	75%	**1 651,25 €**
EP229-22-243	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	**142,31 €**	75%	**106,73 €**
EP233-22-115	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	**1 096,87 €**	75%	**822,65 €**
EP233-22-120	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	**2 789,33 €**	75%	**2 092,00 €**
EP233-23-123	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	**1 177,54 €**	75%	**883,16 €**
EP233-23-135	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	**1 385,43 €**	75%	**1 039,07 €**
EP233-23-138	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	**1 907,28 €**	75%	**1 430,46 €**
EP277-22-107	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	**2 188,38 €**	75%	**1 641,29 €**
EP277-22-108	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	**9 637,67 €**	75%	**7 228,25 €**
EP277-22-109	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	**1 060,87 €**	75%	**795,65 €**
EP305-22-89	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	**637,85 €**	75%	**478,39 €**
EP319-22-31	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	**208,39 €**	75%	**156,29 €**

Pour un montant total des opérations de travaux de **27 795,41 € net de taxe** à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°2023-169

Commune déléguée d'Aviré – Convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) rue des Charmilles, entre Orange, le SIEML et la Commune

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que la présente convention a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité.

La convention concerne l'opération 331.21.14.03 sur l'enfouissement des réseaux aériens Rue des Charmilles, sur la commune déléguée d'Aviré.

Les modalités sont précisées dans la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'enfouissement des réseaux télécommunication Rue des Charmilles, sur la commune déléguée d'Aviré, entre Orange, le SIEML et Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GALON précise que la commune profite d'un travail d'EDF pour continuer d'alimenter en souterrain.

N°2023-170

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Convention de mise à disposition d'un terrain au SIEML pour la pose d'un poste de transformation sur la parcelle AK 297 Rue du 8 mai 1945

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'une partie (14.06m²) de la parcelle AK297 à passer avec le SIEML pour la pose d'un poste de transformation électrique rue du 8 mai 1945, commune déléguée de Noyant la Gravoyère, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une partie (14.06m²) de la parcelle AK297 à passer avec le SIEML pour la pose d'un poste de transformation électrique rue du 8 mai 1945, commune déléguée de Noyant la Gravoyère, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-171

Commune déléguée de Saint-Martin du Bois - – Convention tripartite pour la gestion du réseau fibre dans le quartier de l'écriture entre la commune, Alter et Anjou Fibre

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la commune déléguée de St Martin du Bois à passer avec ALTER et Anjou Fibre.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes et équipements dans le quartier "L'Ecriture" sur la commune déléguée de St Martin du Bois. L'objectif est de raccorder les lots à la fibre optique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit à passer avec ALTER et Anjou Fibre.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-172

Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Centre-bourg - Enfouissement des réseaux basse tension électriques éclairage public et réseau télécommunication

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'enfouissement des réseaux souples du centre bourg de Saint Martin du Bois, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 19 décembre 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

- **Montant de l'opération centre bourg:**

Basse tension	555 293.17 € HT
Eclairage public	125 661.40€ HT
Eclairage public (contrôle éclairage public)	193.96€ HT
Génie civil télécommunication	201 462.60€ TTC
	882 611.13€ TTC

- Montant à la charge de la Commune :

Basse tension	111 058.63€ HT
Eclairage public	25 132.28€ HT
Eclairage public (contrôle éclairage public)	38.79€ HT
Génie civil télécommunication	201 462.60€ TTC
	337 692.30€ TTC

- **Montant de l'opération option rue Vieille rue:**

Basse tension	29 720.00€ HT
Eclairage public	16 364.00€ HT
Génie civil télécommunication	14 121.00€ TTC
	60 205.00€ TTC

- Montant à la charge de la Commune :

Basse tension	5 944.00€ HT
Eclairage public	3 272.80€ HT
Génie civil télécommunication	14 121.00€ TTC
	23 337.80€ TTC

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'enfouissement des réseaux souple du centre bourg de Saint Martin du Bois, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2023.

Monsieur GALON explique que pour l'opération « option vieille rue », les réseaux ont été enfouis dans la moitié de la rue et il y avait deux poteaux à enlever.

N°2023-173

Atlas des Zones d'Accélération de Energies Renouvelables – Lancement de la concertation

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux

communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Maine-et-Loire.

Compte tenu de ce délai très bref, ainsi que des enjeux nécessairement intercommunaux liés au développement des énergies renouvelables, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023,

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR sur le site Internet de la commune et sur le site Internet de la Communauté de Communes du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023 inclus,

– d'organiser une permanence publique en Mairie de Segré-en-Anjou Bleu le 1er décembre 2023 de 15h00 à 17h00 pour présenter les choix de la commune.

– d'organiser une consultation par voie électronique du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023 via l'adresse mail suivante : enquetepublique.enr@segreenanjoubleu.fr ;

– à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 48
Abstentions : 6 **TOURET Ludovic, CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal)**

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration de l'Atlas des Zones d'Accélération de Energies Renouvelables comme suit :

- mise à disposition du public des pièces du dossier et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus,
- mise à disposition du public des pièces du dossier sur le site Internet de la commune (si existant) et sur le site Internet d'Anjou Bleu Communauté du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus,

- Mise en place d'une adresse mail permettant de consigner les observations sur les dossiers disponibles en mairie et sur Internet : enquetepublique.enr@segreenanjoubleu.fr et ce, pendant toute la durée de la concertation (du 13 novembre au 4 décembre inclus),

- Organisation d'une permanence publique en Mairie de Segré-en-Anjou-Bleu le 1er décembre 2023 de 15h00 à 17h00 pour présenter les choix de la commune.

Monsieur DOUSSE prend la parole :

« Vous nous demandez de valider un processus de consultation publique pour accélérer l'implantation d'unités de production d'Energies Renouvelables, de type solaire, éolien, méthaniseur, comme vous dites. Pour bien fixer de quoi on parle, les méthaniseurs ont produit du gaz à partir d'éléments végétaux, mais il y a des risques de pollution de l'eau et du coup le gaz par définition ça rejette du CO2. L'éolien, c'est une production d'électricité aléatoire, intermittente, qui est par contre prioritaire sur le réseau électrique. Mais, du coup, cette intermittence induit que les autres moyens de production d'électricité doivent compenser l'intermittence, doivent donc s'adapter et doivent adapter leur production, de façon à ce que la puissance demandée soit honorée, pour équilibrer le réseau. Si on fait ça sur des taux de mix faible, cette intermittence est à peu près gérable. Par contre, si on accélère, comme c'est le projet de cette consultation, l'implantation de ces unités de production, du coup, cela devient difficilement gérable. On voit ce qui se passe aujourd'hui, c'est-à-dire qu'on est obligé de compenser ça par de la production d'électricité qui est facilement pilotable sur du court terme, c'est-à-dire, en général, du gaz ou du charbon pour d'autres pays.

Donc, en fait, on pousse à augmenter cette production. A cause de l'intermittence, on va devoir compenser et, au final, on augmente la production de CO2, c'est-à-dire qu'on encourage une implantation qui ne règle pas le problème du changement climatique, voire qui l'accélère.

Choisir des zones d'accélération c'est donc faire ça, c'est aussi sacrifier un territoire sur le plan visuel. Les habitants n'ont pas choisi de subir cela lorsqu'ils se sont installés dans cette zone.

Comme on avait dit lors d'une dernière intervention en conseil municipal, vous n'en n'avez pas parlé dans votre programme, que vous alliez faire ça, vous aviez le droit de changer d'avis, c'est ce que vous aviez dit, c'est ce que vous avez répondu.

Quand je parle avec des Segréens, sans discernement, c'est-à-dire des gens que je rencontre dans la rue, des amis, je n'en ai encore jamais rencontré un qui m'ait dit « Oh chouette, ils vont installer une éolienne à côté de chez moi ». Donc, je n'en ai pas rencontré.

Et là, vous me dites, on met en place une consultation publique, donc évidemment ça c'est très bien, sauf qu'on a 3 semaines pour consulter le public. On est donc obligé comme vous dites de mettre en place un type de consultation qui est extrêmement serré. Les gens, je ne sais pas comment ils vont être informés. Ça fait partie des questions que j'ai.

Vous aviez la possibilité de dire non. Il y a une obligation, un ordre qui vient d'en haut, une volonté politique nationale d'augmenter ce type de production. Un territoire a le droit de dire « moi j'en ai déjà fait, les trois éoliennes de St Aubin, il y a les projets autorisés par la Préfecture entre St Sauveur et la Ferrière, encore trois. » Sur la Communauté de Communes, c'est beaucoup plus large. Donc, il était possible de dire « « écoutez, voilà, on a déjà donné, on n'a plus de territoire ».

S'engager dans cette politique, moi, j'estime que c'est, et je ne suis pas le seul, injuste pour les habitants du territoire, parce que le mode de consultation ne va pas leur permettre de s'exprimer. On va voir, vous allez m'expliquer comment vous allez les informer sur ce mode de consultation. Mais, on va se retrouver, à un moment où, même si c'est au cas par cas, vous allez décidé d'implanter de nouvelles unités. Des gens vont se réveiller et vont dire « Moi, je ne veux pas cela là, ce n'est pas bien fait », et vous allez leur répondre « Ah, mais on vous avait consulté, il fallait le dire à ce moment-là. ».

Moi, ça, je trouve que ce n'est pas très éthique, donc voilà, je trouve que c'est pas très bien et c'est pas, pour ce genre d'attitude, ce genre de comportement, sur un plan local, que, moi, j'ai envie de m'engager dans la politique. J'aimerais bien qu'on puisse avoir un débat plus large, qu'il

y ait des vraies consultations publiques, qu'il y ait la possibilité de débats, que tout le monde puisse s'exprimer et que, là, du coup, on puisse éventuellement définir des zones ou définir des projets à taille humaine, enfin, que tout ça soit raisonné vraiment consulté. Ce n'est pas ce qu'on est en train de faire.

J'ai cherché dans les documents annexes, je n'ai vu aucune proposition de zones. Déjà, je me demande est-ce que c'est juste les gens qui vont dire, ce serait bien d'en mettre là, est-ce que vous attendez ça ou est-ce que vous allez proposer des choses auxquelles vous avez réfléchi pendant ces trois semaines, donc, je ne comprends pas comment ça peut fonctionner.

1ère question : comment allez-vous informer les gens ?

2ème question : quelles sont les zones que vous avez déjà définies et pourquoi on n'a pas commencé plus tôt, la loi a été mise en mars ? »

Monsieur LARDEUX lui répond :

« Je vois que vous avez envie de faire le débat sur l'éolien et la méthanisation ici. Donc, là, ce qu'on vous demande ce soir, ce n'est pas du tout ça. C'est de définir les modalités de concertation avec le public pour la loi d'accélération des énergies renouvelables. Le timing, ce n'est pas nous qui l'avons décidé. Nous aussi, on aurait préféré que le timing soit plus long. Ça, on n'a pas eu la main là-dessus.

La proposition des zones, on a travaillé ça en commission cette semaine, ce qui va être la base du support des propositions qui vont être mises dans la consultation du public. On a essayé d'être prudent et raisonnable. Je vous invite à consulter les propositions qu'on a faites et, justement, le débat sur les propositions qu'on aura faites aura lieu dans un deuxième temps.

On n'est pas là en disant on propose des zones pour l'accélération des énergies renouvelables et on ne reviendra pas dessus. Justement, la concertation du public, elle est là pour ça, pour qu'il y ait un temps d'échange.

Je vous rassure, sur l'éolien, vous dites qu'on n'avait pas donné notre position pendant la campagne électorale, je vous rappelle que cela a toujours été extrêmement clair chez nous. Et je vous rassure, dans les propositions qu'on a faites, vous le verrez, car je pense que vous irez consulter ces propositions, sur l'éolien, on a rien fait de plus que ce qu'on a dit sur les maints débats qu'on a eu sur l'éolien. »

Monsieur DOUSSE intervient : « Vous décidez d'accélérer, la charte est faite pour cela. Elle définit ce cadre-là, elle le permet en tout cas. »

Monsieur LARDEUX poursuit : « La définition des zones, c'est de simplifier les procédures sur les zones qui auront été identifiées. En aucun cas, cela ne veut dire une autorisation tacite de ces zones-là, et en aucun cas, cela ne veut dire des autorisations qui seront refusées sur des zones qui n'auront pas été mises dans les zones d'accélération. Faut être clair là-dessus. Ce n'est pas cet atlas qui va définir la validation ou non d'un projet in fine.

Monsieur DOUSSE interroge : « C'est vous qui définissez les zones aujourd'hui ? »

Monsieur LARDEUX reprend :

« Ce n'est pas nous qui allons définir les zones, c'est nous qui allons faire les propositions, des propositions en lien aussi avec des experts de définition des zones, le SIEML. Pour les propositions de zonages qui ont été faites sur Segré, c'est plus de 200 zones à étudier, donc, ce n'est pas un petit travail comme ça. C'est pour cela que je dis que l'espace-temps qui nous a été alloué était sans doute un peu trop court, mais il a fallu qu'on fasse avec.

Sur ce que vous disiez par rapport aux énergies renouvelables, que finalement ca sert à rien, moi, je m'étonne que vous rameniez tout le temps l'intermittence de l'éolien et que vous ne parliez jamais du solaire. Tout le monde est d'accord sur le solaire, alors je vous rappelle que l'intermittence du solaire c'est probablement 2.5 fois pire. »

Monsieur DOUSSE explique qu'il a pris l'exemple de l'éolien mais est d'accord sur l'intermittence du solaire.

Monsieur LARDEUX indique :

« Je vous invite à reprendre le fonctionnement de RTE et du mix énergétique, ce qu'on appelle le foisonnement. L'an dernier, ce n'est pas l'absence de vent ou de soleil qui a fait remettre des centrales à gaz ou au charbon en route, c'est la défaillance du parc nucléaire. Et on sait très bien, tous les experts disent que de toute façon, on aura beau relancer une filière nucléaire, cela ne suffira pas pour fournir l'Europe ou la France, et au-delà de ça l'Europe en électricité. Après, il y aura deux choix qui s'offriront à nous : une décroissance déconsommation, j'aime bien utiliser ce mot-là, car cela fait réagir un certain nombre de gens, aussi un développement des énergies renouvelables, sinon l'électricité ce n'est pas le nucléaire, on sait que vous êtes un fan du nucléaire, le développement nucléaire qui aura lieu probablement dans 20 ou 30 ans. »

Monsieur DOUSSE précise : « Fan du nucléaire, ça c'est vous qui le dites. Vous affirmez des choses, moi je ne vous ai pas attaqué. Ne dites pas de contre-vérités. Vous parlez de choses dont je n'ai même pas parlé. »

Monsieur LARDEUX estime qu' indirectement, il sous-entend des choses.

Monsieur DOUSSE indique : « Procès d'intention, toujours la même chose. »

Monsieur LARDEUX argumente : « Ce n'est pas le développement du nucléaire qui aura lieu dans 15 ou 20 ans qui nous permettra de résoudre les problèmes d'approvisionnement à court terme et, nous, ça a toujours été extrêmement clair que les énergies renouvelables de façon développée, de façon raisonnée, intégrée et concertée avec la population, c'est la base de la charte qu'on a signé en début de mandat. Ça fait partie d'une des solutions.

Et le travail qu'on a fait dans la charte de développement des énergies renouvelables, vous pouvez nous faire confiance, on s'appuiera dessus, et notamment on s'est appuyé dessus pour faire des propositions à ce niveau-là. »

Monsieur DOUSSE pense que la solution n'est pas non plus la mise en place de choses intermittentes.

Madame DANJOU demande s'il serait possible de voir le zonage puisqu'il a été travaillé en commission et qu'il n'était pas présent dans les annexes.

En réponse à Monsieur LARDEUX qui explique que le zonage a été défini cette semaine, Madame DANJOU trouve qu'il aurait été intéressant de l'avoir ce soir.

Monsieur LARDEUX indique qu'au moment de l'envoi de la convocation, le travail n'était pas prêt. Il rappelle que, ce soir, l'objet du dossier n'est pas la définition du zonage mais les modalités de concertation. La définition du zonage fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal, et notamment une discussion au niveau d'Anjou Bleu Communauté parce qu'il a été décidé aussi de faire la consultation de façon concertée avec les autres communes du territoire.

Monsieur DOUSSE relance Monsieur LARDEUX par rapport à la 2ème question posée : comment la population va être informée de cette possibilité qu'elle a d'être concertée publiquement pendant 3 semaines à partir de lundi.

Monsieur LARDEUX répond qu'il vient de donner le détail avec les 4 points. Il pense que c'était clair : 4 propositions différentes.

Monsieur DOUSSE reprend :

« J'ai compris la modalité. Répondez à ma question, comment vous allez informer les gens qu'ils ont accès à ces modalités de concertation. »

Monsieur LARDEUX informe que les modalités utilisées seront comme toujours : la Presse, le site Facebook de la commune, une information au niveau d'Anjou Bleu Communauté qui fera une communication sur les périodes des consultation.

Il précise enfin que ce n'est pas la commune qui définira les zones d'accélération mais le Préfet.

Monsieur DOUSSE ajoute : « Sur base de nos propositions. » Monsieur LARDEUX acquiesce et ajoute que ce sera sur la base également des remarques formulées, pertinentes ou pas, lors de la consultation du public.

Madame COQUEREAU et Monsieur LARDEUX rappellent que la délibération porte sur les modalités de concertation.

Monsieur DOUSSE estime qu'on ne peut pas parler d'une modalité de consultation si on ne parle pas de la raison de cette consultation.

Madame COQUEREAU ajoute que les gens vont le savoir. Elle se dit rassurée : « les gens comme vous ils le savent...Vous n'êtes pas nombreux, ce n'est pas ce qu'on vient de dire tout de suite ! »

N°2023-174

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Contrat de bail avec Free Mobile pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal un contrat de bail en vue de l'implantation d'équipements de radiocommunication à intervenir avec Free Mobile.

Ce bail a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la commune au profit de Free Mobile, d'une parcelle cadastrée 367 section AC n° 229 d'une superficie d'environ 81 m², sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, rue du Parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 52
Abstentions : 2 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise

APPROUVE le contrat de bail à intervenir au profit de Free Mobile, d'une parcelle cadastrée 367 section AC n°229 d'une superficie d'environ 81 m², sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, rue du Parc, en vue d'implanter des équipements de radiocommunication,

DIT que le présent bail est conclu pour une période initiale de douze ans, à compter de sa date de signature renouvelable,

DIT que le loyer est fixé à 3 500€ par an,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de bail correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU a entendu dire dans l'assemblée que c'est moche aussi, au niveau esthétique.

N°2023-175

Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le FLEP de Noyant-La-Gravoyère pour l'encadrement des Temps Périscolaires du matin, du soir et du temps de restauration scolaire – Avenant n°1

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la convention entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le FLEP situé sur la commune déléguée Noyant-la-Gravoyère pour l'organisation du périscolaire et du temps de restauration concerne la mise à disposition de personnel sur le site de l'école primaire René Brossard de la commune déléguée de Noyant La Gravoyère.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 fixant la mise à disposition de personnel sur le temps de restauration sur le site de restauration scolaire de MARANS pour la période du 06/11/2023 au 22/12/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 fixant la mise à disposition de personnel sur le temps de restauration sur le site de restauration scolaire de MARANS pour la période du 06/11/2023 au 22/12/2023,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cet avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-176

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Approbation du règlement d'intervention du dispositif façades renforcé

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle qu'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est mise en œuvre sur le territoire depuis septembre 2023, prenant la suite de celle s'étant déroulée sur les périmètres des centres-villes de Segré et Ste-Gemmes d'Andigné entre 2017 et 2022.

En complément de cette dernière OPAH, la commune avait mis en place un dispositif renforcé d'aide à la rénovation des façades situées dans des périmètres définis.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil municipal que ce dispositif a été reconduit dans le cadre du nouveau programme OPAH, sur un périmètre du centre-ville de Segré autour des rues V. Hugo et Pasteur principalement. Le périmètre et les modalités d'application ayant légèrement évolués par rapport au précédent dispositif, le Conseil municipal est appelé à approuver le nouveau règlement d'intervention pour ce dispositif Façades renforcé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : **53**
Abstention : **1** **CARTILLIER Michel**

APPROUVE le règlement d'intervention du dispositif Façades renforcé,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune chaque année.

N°2023-177

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement l'Alexandrière - Vente du lot n°55 à M et Mme ROUX

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l'acquisition du lotissement de l'Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l'ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 18 octobre 2023, entre la commune et Monsieur et Madame ROUX pour le lot n°55 d'une superficie de 466 m², sis lotissement de l'Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame ROUX, au prix de 27 960 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°55 d'une superficie de 466 m², sis lotissement de l'Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame ROUX au prix de 27 960 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-178

Règlement de fonctionnement du service « Fêtes et manifestations »

Monsieur l'Adjoint au Maire informe que le service « Fêtes et Manifestations » met en place un nouveau fonctionnement pour les utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2024. Pour

ce faire, il convient donc de modifier les modalités de prêt ou location du matériel de Segré-en-Anjou-Bleu.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	**51**	
Contre :	**2**	**RUAU Manuèla, BOIVIN Aurélie**
Abstention :	**1**	**BESNIER Loïc**

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du service « Fêtes et Manifestations » »,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur TOURET qui souhaite connaître les tarifs de retrait et livraison des tentes, Monsieur BELIER liste quelques tarifs :

- **La livraison du matériel sera facturée 150 €. Il y a une possibilité de retrait gratuit par les associations qui le désirent. Le matériel sera préparé.**
- **La livraison du podium mobile de 45 m² sera de 300 €. Il n'y a pas de possibilité de retrait puisqu'il faut un permis super lourd, seuls nos agents sont habilités à le monter**
- **Tentes, barrières, bancs, chaises, etc... la livraison sera de 150 € avec possibilité de retrait gratuit**

Il explique une des raisons de cette modification : des associations réservaient 100 chaises alors que le besoin n'était que de 50, ce qui bloquait le potentiel de chaises pour d'autres utilisateurs. Il faut sensibiliser au fait que ce sont les agents qui brassent les chaises.

Madame COQUEREAU évoque également le temps passé pour les livraisons.

Elle indique : « Nombreux nous ont fait remonter le fait que notre personnel n'avait pas toujours le temps de vérifier le matériel rendu. Ils passeront ainsi moins de temps à livrer.

Le fait que les gens viennent chercher le matériel les responsabilisera un peu plus. Ils viendront chercher le matériel qui sera préparé. On ramène plus facilement du matériel propre et un agent les attendra pour le retour du matériel. Avec les conteneurs, on a vu des photos de choses qui nous reviennent, ce n'est pas brillant. »

Monsieur HEULIN précise qu'on est parfois limité en matériel à mettre à disposition, et que, si les gens se modèrent, il y aura plus de satisfaits.

Monsieur BELIER évoque la réservation de matériel : il y a un agent présent et une obligation de présence de la personne de l'association pour vérifier que le matériel est livré en bon état. La procédure est la même pour la remise au Parc. Il faut que cela reste un vrai service et le plus longtemps possible.

Madame COQUEREAU ajoute qu'il faut éviter d'avoir à changer du matériel précocement parce qu'il est détérioré.

N°2023-179

Commune déléguée de Nyoiseau – Vente d'un ensemble immobilier à vocation d'activités

Monsieur le Maire délégué expose que la commune est propriétaire d'un local d'environ 95m² accueillant le salon de coiffure et le local infirmier, situé 1 Place de la Mairie à Nyoiseau, cadastré 233 section AB n°130, pour une superficie de 303 m².

Madame Magali BERTRON, actuelle locataire du salon de coiffure, a émis une proposition d'achat de la totalité de l'ensemble immobilier au prix de 65 500€ net vendeur, les frais d'acte demeurant à la charge de l'acquéreur.

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'approuver la vente de ce bien au prix proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Domaines en date du 16 octobre 2023,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente de l'ensemble immobilier situé 1 Place de la mairie, commune déléguée de Nyoiseau, correspondant à la parcelle cadastrée 233 section AB n°130 d'une superficie de 303m², au profit de la SCI BBG, au prix de 65 500€ net vendeur,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CARTILLIER demande si cela comprend la zone du parking qui était public jusqu'à présent.

Madame COQUEREAU précise que la zone du parking qui appartenait à la commune était privé car réservé au salon.

Monsieur CARTILLIER indique que cela n'a jamais été explicité.

Madame COQUEREAU répond : « Ca l'a toujours été, pour nous en tout cas, peut-être pas pour vous. Maintenant, en tout cas, ce sera vraiment privé puisque la personne en sera propriétaire. »

Monsieur BELIER ajoute que c'est une zone inclue dans la vente de l'immobilier.

Monsieur CARTILLIER réagit : « C'est bien ce que je vois, oui. »

N°2023-180

Avis sur la demande d'autorisation ICPE présentée par 2B Recyclage

Madame le Maire délégué expose au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral en date du 23 août 2023, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture d'une consultation du public, du lundi 2 octobre 2023 à 8h30 au jeudi 2 novembre 2023 à 17h30, concernant la demande d'autorisation ICPE, présentée par 2B Recyclage, dont le siège est situé au lieu-dit « Misengrain » – Noyant-la-Gravoyère, 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.

Il s'agit d'autoriser le projet de rehausser un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur le site au lieu-dit « La Reutière » - L'Hôtellerie-de-Flée, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.

Ce projet étant situé sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2023 n°216 du 23 août 2023,

VU l'avis de la commission environnement/développement durable en date du 6 novembre 2023,

Pour :	**49**	
Contre :	**1**	**DE BOURNET Anne-Françoise**
Abstentions :	**4**	**RUAU Manuèla, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal)**

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation ICPE présentée par 2B Recyclage, qui projette de rehausser un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur le site au lieu-dit « La Reutière » - L'Hôtellerie-de-Flée, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, accompagnée de la réserve suivante :

Mettre en place un aménagement paysager sur le côté sud du site en vue de limiter l'impact visuel pour les habitations et depuis la RD 180 reliant l'Hôtellerie de Flée à Châtelais.

Madame BOULTOUREAU explique :

« Il s'agit d'autoriser le projet de rehausser un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur le site au lieu-dit « la Reutière», l'Hôtellerie de Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

La demande d'autorisation ICPE a été présentée par 2B Recyclage dont le siège est situé au lieu-dit « Misengrain », Noyant-la-Gravoyère, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.

Dans le cadre de la continuité de son exploitation, 2B Recyclages souhaite rehausser de 8 mètres la hauteur de son casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, actuellement autorisé, ce qui induit :

- **Une exploitation de 3 ans supplémentaires avec une fin d'exploitation en 2030 au lieu de 2027,**
- **Une capacité totale de stockage de 237 967 m³, soit une capacité supplémentaire de 124 567 m³. Cela représente 87 197 tonnes en plus.**
- **Une hauteur maximale de déchets à 15.50 mètres au lieu de 8 mètres**
- **Le rythme d'apport moyen annuel augmentera légèrement, à savoir 16 000 tonnes par an en moyenne, contre 12 000 tonnes par an actuellement**

- La surface du casier de stockage de déchets et d'amiante restera inchangée

Cette réhausse se situe exclusivement au droit du casier actuel de stockage et ne nécessite pas de modification du périmètre ICPE ou des parcelles cadastrales autorisées de stockage. Cette modification ne modifie pas non plus le classement ICPE du site et ne nécessite pas la mise en place de nouveaux équipements ou de modification des installations annexes.

La topographie finale des réaménagements casier amiante et zone de déchets inertes garantira une continuité visuelle, harmonieuse avec le terrain naturel.

Lors de la remise en état, le dôme sera enherbé. L'enjeu paysager est un point important du dossier.

La présente demande porte donc sur la pérennisation de l'activité de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante relevant de la rubrique ICPE n°2760-2 via l'augmentation de la capacité totale de stockage.

Je vous demande donc d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation ICPE accompagnée de la réserve suivante :

Mettre en place un aménagement paysager sur le côté sud du site en vue de limiter l'impact visuel pour les habitations et depuis la RD 180 reliant l'Hôtellerie de Flée à Châtelais. »

En réponse à Madame DE BOURNET qui demande si l'augmentation du trafic de camions a été calculée, Madame COQUEREAU informe que cela représente un camion de plus par jour (20 tonnes par transport).

Madame BOULTOUREAU confirme à Madame DE BOURNET que ces déchets sont pérennes et ensuite on va enherber. C'est 8 mètres de plus visuellement, en hauteur sur le même casier.

Monsieur LARDEUX souhaite compléter :

« Avec Christophe, on a eu l'occasion de recevoir les gestionnaires du site dans le cadre d'une autre procédure qui est un projet de centrale au sol sur la partie du casier fermée, la partie ouest de ce site-là. Comme la CLE du Bassin de l'Oudon a émis un avis réservé sur ce projet, moi j'ai posé des questions concernant les possibilités de risque de pollution du ruisseau de la Trichardière à côté, les réponses qui nous ont été apportées c'est : l'amiante c'est une roche naturelle, ce n'est pas un matériau polluant, c'est un matériau dangereux par l'inhalation chez l'humain. En aucun cas, ce n'est un matériau qui est polluant pour la biodiversité ou pour l'eau. D'autre part, dans l'ICPE, si vous avez regardé de près, des piézomètres sont installés sur tous leurs bassins, dans et en dessous des bassins, pour vraiment contrôler la qualité de l'eau qui sort des drainages, de l'intérieur du bassin, avec des contrôles sur une vingtaine d'années, sur l'ancien casier. Il n'a jamais été détecté une quelconque source de contamination des eaux de drainage par des fibres d'amiante. Ce sont les précisions que nous a amené Mme CROISIER lors d'une rencontre qui n'était pas forcément liée à ce dossier-là mais qui était liée à un dossier d'énergie renouvelable, en complément de ce que vient de dire Magali. »

Monsieur ROCHEPEAU intervient : «Je voudrais ajouter un petit point sur la communication sur ce type de projet. Effectivement, il y a l'enquête publique, il y a des affichages qui sont faits mais, nous, en complément, au niveau de nos comités consultatifs, on informe aussi de ce type de projet qui est en route. Il y a aussi le travail des maires délégués sur le terrain, sur l'information de ce type de projet. »

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET
2023-266	**Objet** : Contrat de livraison du pain pour le restaurant scolaire de Marans **Conditions :** approbation de la proposition relative au contrat de livraison du pain pour le restaurant scolaire de Marans avec la société « BOULANGERIE MAINGUY » 34 RUE DU COMMERCE, 49220 ERDRE EN ANJOU, se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement. La proposition prend effet à compter du 1er septembre 2023. Le prix d'un pain carré tranché : 1,16 HT soit 1,2238 TTC.
2023-388	**Objet** : Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à la Mairie de MONTGUILLON–salle du conseil-place des Tilleuls – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie. La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1er janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.
2023-389	**Objet** : Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à MONTGUILLON–salle communale-place des Tilleuls – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie. La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1er janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limité de 12 ans.
2023-390	**Objet** : Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie à **Conditions** : approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie à qui aura lieu du 20 au 29 septembre 2023 inclus.
2023-391	**Objet** : Piscine les Nautiles - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques – Période du 1er juillet au 27 octobre 2023 **Conditions :** approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique – Agence Pays de le Loire – 81 Rue de la Foucaudière – 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautiles » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1er juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de **34 433.10 € HT**.
2023-392	**Objet** : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 3 : maçonnerie – Avenant n°2 **Conditions :** approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jousselin Construction – Rue d'Anjou – CS 20001 – Chazé-Henry – 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de – 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.
2023-393	**Objet :** Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 11 : peinture et revêtements muraux / sols souples – Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir la société GERAULT – 16 Rue André Citroën – 53940 SAINT BERTHEVIN, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux supplémentaires de + 859.16 € HT, portant le nouveau montant à 9 964.40 € HT.

2023-394

Objet : le Cargo – Résidence de création 2023/2024 - Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire « Région Médicis »

Conditions : sollicitation sur la base du plan de financement suivant d'une subvention relative aux résidences de création mises en place par le Cargo, au titre de la saison 2023/2024 et ce, auprès de la Région Pays de la Loire « Région Médicis »

INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
Objet	**Montant HT**	**Entité**	**Montant**
Accueil en résidence	27 300 €	Région Pays de la Loire « Région Médicis »	8 000 €
Communication	500 €	DRAC Pays de la Loire	10 000 €
Frais de fonctionnement	4 500 €	Segré-en-Anjou Bleu	14 300 €
Total HT	32 300 €	Total HT	32 300 €

2023-395

Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 8 : menuiseries intérieures – Avenant n°1

Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir la société SIGMA – 2 Rue Jean Monnet – Segré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux supplémentaires de + 1 678.00 € HT, portant le nouveau montant à 14 166.00 € HT.

2023-396

Objet : Commune déléguée de Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LANDAIS

2023-399

Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Fourniture bois pour alimentation de la chaudière au Groupe Scolaire René Brossard

Conditions : approbation de la proposition de la Société SCIC MLBE, Maison de l'Agriculture, 14 avenue Jean Joxé, 49006 ANGERS, pour la fourniture de bois nécessaire pour l'alimentation de la chaudière au Groupe Scolaire René Brossard, Commune déléguée de Noyant la Gravoyère, pour la saison de chauffe 2023/2024, détaillée comme suit :

- Livraison par camion-souffleur 33 m3 de plaquettes bois de type P31F05L30 au prix de 188 € HT la tonne soit 6 204,00 € HT.

Le règlement de la facture sera effectué en plusieurs fois en fonction de la livraison du bois.

2023-400

Objet : Commune déléguée de Segré – Conventions éco pâturage à passer avec Monsieur VOISINE Jean-Claude

Conditions : approbation des conventions éco-pâturage fixant les conditions de mise à disposition des parcelles suivantes :

- Parcelle n°633, section D d'une surface totale de 1 120 m2
- Parcelle n°785, section AD d'une surface totale de 6 495 m2
- Parcelle n°646, section AD d'une surface totale de 646 m2

au profit de Jean-Claude VOISINE – 3 rue de l'Aurifère - 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.
Cette mise à disposition est conclue à compter du 7 août 2023 et se renouvellera annuellement, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2023-397

Objet : Commune déléguée de Louvaines – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Chouettes Familles

Conditions : approbation de la convention de mise à disposition, au profit de l'association Chouettes Familles, de locaux (salle de motricité) situés dans l'école publique à Louvaines. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour la journée du 12/11/2023 de 9h à 18h00.

2023-398

Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs pour le Salon Antiquités Brocante
Conditions : fixation des tarifs du salon Antiquités Brocante organisés à compter du 01/01/2024 par le parc exposition selon la grille ci-dessous :

TARIFS EXPOSANTS	Tarifs au 01/01/2024
Forfait d'inscription	50,00 €
Stand de 9 m²	225,00 €
Stand de 12 m²	290,00 €
Stand de 15 m²	340,00 €
Stand de 18 m²	380,00 €
m² supplémentaire (au-delà de 18 m²)	12,00 €
Electricité	50,00 €
Tables rectangulaires	gratuité
Tables rondes	gratuité
Chaises	gratuité

TARIFS ENTREES	
Tarif normal (à partir de 16 ans)	3,00 €
Tarif réduit	2,50 €
Tarif - 16 ans	gratuité

tarif réduit (sur justificatifs)	Carte partenaire – Carte famille nombreuse – moins de 25 ans Demandeur d'emploi – groupe de + 20 personnes

2023-401

Objet : Contrat de service de traçabilité numérique pour le restaurant scolaire Dolto-Fontaine
Conditions : approbation du contrat avec la société Silliker SAS – Mérieux Nutrisciences, 25 Bd de la Paix, 95891 CERGY-PONTOISE, pour la mise en place d'un service de traçabilité numérique pour le restaurant scolaire Dolto Fontaine. Le contrat prend effet à compter du 1er octobre 2023. Le montant de la prestation est de 59.99 € HT/mois, soit 71.99 € TTC/mois.

2023-402

Objet : Contrat de service de traçabilité numérique pour le restaurant scolaire du pôle ouest
Conditions : approbation du contrat avec la société Silliker SAS – Mérieux Nutrisciences, 25 Bd de la Paix, 95891 CERGY-PONTOISE, pour la mise en place d'un service de traçabilité numérique pour le restaurant scolaire du pôle ouest. Le contrat prend effet à compter du 1er octobre 2023. Le montant de la prestation est de 111.99 € HT/mois, soit 134.39 € TTC/mois.

2023-403

Objet : Contrat de service de traçabilité numérique pour le restaurant scolaire les Pierres Bleues
Conditions : approbation du contrat avec la société Silliker SAS – Mérieux Nutrisciences, 25 Bd de la Paix, 95891 CERGY-PONTOISE, pour la mise en place d'un service de traçabilité numérique pour le restaurant scolaire les Pierres Bleues. Le contrat prend effet à compter du 1er octobre 2023. Le montant de la prestation est de 104.99 € HT/mois, soit 125.99 € TTC/mois.

2023-404	**Objet** : Contrat avec Ubisport **Conditions** : approbation du contrat de maintenance et l'abonnement pour l'utilisation du portail ubisport.fr. Le contrat prend effet à compter du 21/10/2023, son échéance est fixée au 21/10/2024, une reconduction tacite est prévue durant trois années. Le prix annuel s'élève à 938 € HT, révisable chaque année via les conditions stipulées dans l'article 4.
2023-405	**Objet** : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUHOURD – Annule et remplace la décision 2023-365
2023-406	**Objet :** Commune déléguée de Nyoiseau – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral **Conditions :** autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section D, parcelle 642, 72 chemin de l'Industrie, Commune déléguée de Nyoiseau, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre Monsieur et Madame FOIN Didier et Marie-Pierre et la Commune de Segré en Anjou Bleu.
2023-407	**Objet :** Commune déléguée de Nyoiseau – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral **Conditions :** autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 229 AI, parcelle 390, Le Bois II, Commune déléguée de Nyoiseau, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre Monsieur GERARD Damien et la Commune de Segré en Anjou Bleu.
2023-408	**Objet** : Vente d'un véhicule OPEL MOVANO au Garage SOCHELEAU **Conditions** : vente au garage Socheleau de Segré, du véhicule Opel Movano immatriculé BM-796-FS (n° inventaire 00424-MAT-2011) au prix de 250 €
2023-409	**Objet** : Commune déléguée de St Martin du Bois – Location d'un ensemble modulaire à usage de bureau et de tisanerie et module à usage de vestiaire/sanitaire pour l'atelier municipal **Conditions :** approbation de la proposition à intervenir avec la société PETIT, Construction Modulaire – 375 Rue Roland Moreno, Parc de l'Atlantique – 49170 St Léger des Bois, pour la location d'un ensemble modulaire à usage de bureau et de tisanerie, ainsi qu'un module à usage de vestiaire/sanitaire pour l'atelier municipal de la commune déléguée de St Martin du Bois, du 6 octobre 2023 au 4 octobre 2024 (12 mois), selon le détail suivant : - Total location mensuellle : • Modulaire à usage bureau et tisanerie 385,00 € HT • Modulaire à usage de vestiaires sanitaires 260,00 € HT - Montant du transport aller et manutention : 890,00 € HT - Montant du transport retour et manutention : 825,00 € HT
2023-410	**Objet** : Contrat de cession spectacle entre le parc des Expositions et SAS Spectacles de tous pays, pour une représentation du spectacle « les pépites de l'Amérique du Sud » **Conditions :** approbation du contrat de cession entre la SAS Spectacles de tous pays et le Parc des Expositions de Segré pour une représentation du spectacle « Les Pépites de l'Amérique du Sud», Le contrat prend effet à compter du vendredi 17 novembre 2023 et son échéance est fixée au vendredi 17 novembre 2023. Le prix de la représentation s'élève à 14 965,20 € TTC.
2023-411	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle non exclusive au Groupe Milon au profit de l'association Solidarité Migrants du Segréen **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une salle non exclusive (salle des associations) située au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Solidarité Migrants du Segréen. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour les dates suivantes : les 3 et 17 octobre, 7 et 21 novembre, 5 et 19 décembre 2023.
2023-412	**Objet** : Contrat de cession entre le Théâtre du Prisme et le Cargo pour le spectacle « together » saison 2023/24 **Conditions** : approbation du contrat de cession entre le Théâtre du Prisme, Hôtel de ville – 6 place du 4 septembre – 62 400 BETHUNE, pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle « Together » sur la saison 2023/2024. Prix de cession : 5 000 € HT soit 5 275 € TTC Frais annexe : 1 370,48 € HT soit 1 445,86 € TTC

2023-413	**Objet :** Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 2 : terrassement – Avenant n°2 **Conditions :** approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SA Luc DURAND – ZA La Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENÉE-N-ANJOU, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de + 6 346.00 € HT, portant le nouveau montant à 26 600.50 € HT.
2023-414	**Objet :** Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 12 : Faux-Plafond – Avenant n°2 **Conditions :** approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec la société APM – Atelier des Plafonds du Maine - 10 Rue Léonard de Vinci - Saint Jean de Linières - 49070 SAINT LEGER DE LINIERES, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux supplémentaires de + 259.20 € HT, portant le nouveau montant à 13 647.75 € HT.
2023-415	**Objet** : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 1 : démolition – Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir la société SAS GUILLOTEAU TP – La Pâquerie – La Chapelle Saint Sauveur – 44370 LOIRE AUXENCE, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux en moins-values de – 1 186.50 € HT, portant le nouveau montant à 17 299.50 € HT.
2023-416	**Objet :** Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 14 : Electricité, chauffage électrique– Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir la société DG CONFORT ENERGIE – 353 Route de la Gendraie – Marans – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux en moins-values de – 1 849.07 € HT, portant le nouveau montant à 45 020.20 € HT.
2023-417	**Objet** : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 9 : cloisons sèches / isolation – Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir la société SAS 3PIA – Parc d'Activité – Loire Authion – 49630 CORNÉ, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux en moins-values de – 2 627.06 € HT, portant le nouveau montant à 37 009.07 € HT.
2023-418	**Objet :** Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de columbarium dans le cimetière communal – Famille ROUILLERE
2023-419	**Objet** : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FAUCHEUX / HAMELIN
2023-420	**Objet** : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MONNIER
2023-421	**Objet** : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHASSARD
2023-422	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Coordination SSI et Ingénierie Technique de la salle de spectacle le Cargo **Conditions :** approbation de l'offre présentée par le bureau d'étude AB INGENIERIE– 21 rue du Hanipet – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, pour la mission de maîtrise d'œuvre technique de modifications d'installations électriques et de coordination du Système de Sécurité Incendie et ingénierie SSI de la salle de spectacle « Le Cargo » sur la commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de **6 990.00 € HT** décomposé comme suit : Phase de Conception DIAG / AVP — 960 € HT PRO / DCE — 2 820 € HT Phase de Réalisation — 1 860 € HT Phase de Réception — 1 350 € HT **Soit un total de** — **6 990 € HT**

2023-423	**Objet** : Centre aquatique les Nautiles – Achat de consommable chlore **Conditions :** approbation du devis avec l'entreprise TECH2O OUEST – 6 Grière – 37220 RILLY SUR VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aquatique les Nautiles. La consommation annuelle est estimée à 144 fûts au prix de 136.90€ HT le fût. Le montant pour une année est de 19 713.60€ HT Le paiement sera effectué au fur et à mesure des livraisons.
2023-424	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de case columbarium dans le cimetière communal – Famille VOILEAU
2023-425	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de case columbarium dans le cimetière communal – Famille GABILLARD
2023-426	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GLEMAIN
2023-427	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Rénovation de la Chapelle du Pinelier – Lot 3 vitraux/serrurerie – Atelier HELMBOLD – Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société Atelier HELMBOLD – 46 Bd François Mitterrand – 35150 CORPS-NUDS, dans le cadre des travaux de rénovation de la Chapelle du Pinelier sur la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de travaux en plus-values de + 4 141.27 € HT, portant le nouveau montant à 44 283.28 € HT.
2023-428	**Objet** : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 5 : étanchéité – Avenant n°1 **Conditions :** approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société ANJOU ÉTANCHÉITÉ – 21 Rue des Fresnayes – ZA de Sorges - 49130 LES PONTS DE CÉ, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux en moins-values de – 1 515.73 € HT, portant le nouveau montant à 48 459.82 € HT.
2023-429	**Objet** : Contrat de location courte durée entre la SCI CMG et la Mairie pour l'hébergement de la compagnie Petite Nature **Conditions** : approbation du contrat de location courte durée de la SCI CMCG 215 rue de la Primaudière 44521 OUDON avec la Mairie de Segré pour l'hébergement de la Compagnie Petite Nature du 13 au 15 octobre. Le montant total de la location est de **164 € net.**
2023-430	**Objet** : Contrat de cession entre Association ipso facto danse – compagnie David Rolland Chorégraphies le Cargo pour le spectacle « Donne-moi la main » saison 2023-2024 **Conditions** : approbation du contrat de cession entre l'association ipso facto danse – Compagnie David Rolland Chorégraphies, 16 allée du Commandant Charcot 44000 NANTES pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle « Donne-moi la main » sur la saison 2023-2024. Prix de cession : 4 300 € HT soit 4 536,50 € TTC Frais annexe : 282 € HT soit 297,51 € TTC
2023-431	**Objet** : Contrat de cession entre les productions libres et le Cargo pour le spectacle « Mon monde à toi » saison 2023/2024 **Conditions** : approbation du contrat de cession entre les productions libres, 18 Rue Abbé Vallée 22000 ST BRIEUC, pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle « mon monde à toi » sur la saison 2023/2024. Prix de cession : 3 200 € TTC Frais annexe : 670,60 € TTC Frais ateliers : 420 € TTC Frais annexe ateliers : 134,58 € TTC
2023-432	**Objet** : location de la salle Bizet à Avrillé **Conditions** : location de la salle Bizet de la maison de quartier de l'Adézière à Avrillé pour l'après-midi du 29 septembre 2023. Le prix de la location est fixé à 59.30 €

2023-433

Objet : Commune déléguée d'Aviré – Reprises de concessions abandonnées dans le cimetière communal

Conditions : reprise, pour l'année 2023, des tombes cinéraires citées ci-dessous.

Côté N° Allée	N° Tombe	Nom de la personne inhumée	Observations
Impair – Allée 2	27	Ne sait pas si une personne y est enterrée ?	Reprise
Pair - Allée 3	46	TESSIER Bernard (1945 - enfant)	Reprise
Pair - Allée 3	48	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant)	Reprise
Impair – Allée 5	81	Ne sait pas si une personne y est enterrée ?	Reprise
Impair – Allée 6	93	BIDAULT Augustine (- 1929) ?	Reprise
Pair - Allée	94	DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946)	Reprise
Pair - Allée	96	SALMON Eugène (1859 – 1934) GUILLEUX Joséphine (1868 – 1956)	Reprise
Impair - Allée 6	101 bis	Ne sait pas si une personne y est enterrée ?	
Impair – Allée 9	141	BEUCHER Jules (1895-1919)	Reprise
Impair – Allée 10	151	DAUDIER veuve GOURDON Françoise (-1845) ?	Reprise

2023-434

Objet : Avenant au contrat de cession entre l'association ALICE et le Cargo pour le spectacle « portraits de rue » saison 2023-2024

Conditions : approbation de l'avenant au contrat de cession de l'association ALICE, 11 Rue des Olivettes 44300 NANTES, avec le Cargo pour le spectacle « Portraits de rue ». Utilisation d'une nouvelle colle suite à la fermeture de la société Omnium Commercial SARL.

2023-435

Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle au Groupe Milon au profit de l'association Arts et Lettres du Haut-Anjou

Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une salle exclusive située au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Arts et Lettres du Haut-Anjou. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.

2023-436

Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HAM (annule et remplace la décision 2023-176)

2023-437

Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois - Contrat avec les résidences du Val d'Oudon pour la fourniture des repas du mercredi midi pour l'accueil de loisirs du pôle est – Avenant n°11

Conditions : approbation de l'avenant n°11 au contrat de fournitures de repas signé le 21 juillet 2014 à intervenir avec Les Résidences du Val d'Oudon pour la fourniture des repas du mercredi midi à l'accueil de loisirs de Saint Martin du Bois,

L'avenant au contrat prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Le coût du repas est fixé à :

- repas 5 éléments enfants avec pain 5.33 € TTC
- repas 5 éléments adultes avec pain 5.92 € TTC

2023-436

Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HAM

2023-438

Objet : Contrat avec les résidences du Val d'Oudon, cuisine centrale de Segré, pour la fourniture des repas du mercredi midi et vacances scolaires pour l'accueil de loisirs à Arc en Ciel – Avenant n°2

Conditions : approbation de l'avenant n°2 au contrat de fournitures de repas signé le 8 août 2022 à intervenir avec Les Résidences du Val d'Oudon EHPAD Les Tilleuls à Sainte Gemmes d'Andigné, pour la fourniture des repas du mercredi midi et les vacances scolaires à l'accueil de loisirs Arc en Ciel à Segré.

L'avenant au contrat prend effet à compter du 1er septembre 2023.

DIT que le coût du repas et du pique-nique est fixé à :

- Repas/pique-nique enfant 5.33 € TTC
- Repas/pique-nique adulte 5.92 € TTC

2023-439

Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MANOURY

2023-440

Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MENARD

2023-441	**Objet** : Mise à disposition de bâtiments au profit de l'association Familles Rurales du Bourg d'Iré pour l'organisation de l'accueil de loisirs les mercredis et trois semaines lors des petites vacances scolaires **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du bâtiment de l'accueil de loisirs périscolaire et d'une partie de la salle des fêtes, pour l'organisation de l'accueil de loisirs les mercredis et trois semaines lors des petites vacances scolaires, au profit de l'association Familles Rurales du Bourg d'Iré. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans, à compter du 4 septembre 2023.
2023-442	**Objet** : Commune déléguée de Marans - marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 6 : serrurerie – Avenant n°3 **Conditions :** approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux à intervenir la société EVRE METAL – ZA La Croix de Pierre – Botz en Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux supplémentaires de + 145.00 € HT, portant le nouveau montant à 8 436.00 € HT.
2023-443	**Objet** : Accord-cadre à bons de commande – Broyage et élagage des accotements, fossés et talus – Avenant n°3 – précise l'addition des 2 avenants précédents **Conditions :** approbation de l'avenant n°3 relatif à l'accord cadre à bons de commande - Broyage et élagage des accotements, fossés et talus sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – attribué à la SARL L'AVIREENNE – 2 route de la Ferrière de Flée– Aviré – 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, d'un montant de 3 500.00 € HT (avenant n°1) et 7 000.00 € HT (avenant n°2) portant le nouveau montant maximum à 80 500 € HT pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
2023-444	**Objet** : Contrat de co-réalisation PJP49 entre le théâtre de l'Hôtel de Ville de St Barthélémy d'Anjou et le Cargo pour le spectacle « MIR » saison 2023-2024 **Conditions** : approbation du contrat de co-réalisation PJP49 du théâtre de l'Hôtel de ville – 1 Rue Jean Gilles – CS 40009 – 49180 Saint-Barthélémy d'Anjou avec le Cargo pour le spectacle « MIR ». Apport en co-réalisation de 1 895,73 € HT soit 2 000 € TTC
2023-445	**Objet** : Contrat de cession entre Production du Dehors et le Cargo pour le spectacle « Hop ! » saison 2023-2024 **Conditions** : approbation du contrat de cession entre Production du Dehors – SARL – 40 Rue de Gergovie – 75014 Paris et le Cargo pour le spectacle « Hop ! » sur la saison 2023/2024. Prix de cession : 8 000 € HT soit 8 440 € TTC Frais annexe : 3 189,20 € HT soit 3 364,60 € TTC
2023-446	**Objet** : Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant-La-Gravoyère et Segré – Lot 3 : épicerie – Avenant de transfert – Avenant n°2 **Conditions :** approbation de l'avenant n°2 de transfert à intervenir avec PRO A PRO – 1419 avenue d'Italie – BP 215 – 82032 MONTAUBAN Cedex, pour le marché accepté ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, pour le lot 3 – Épicerie. La facturation des prestations sera effectuée sur la nouvelle dénomination PRO A PRO (Le présent avenant de transfert porte sur la modification résultant de la fusion des différents entités juridiques (Établissement Blin – Pro à Pro distribution Nord et Sodeger) au sein du groupe en une seule entité sous la dénomination sociale PRO A PRO, à compter du 1er octobre 2023).
2023-447	**Objet :** Commune déléguée de Segré – Concession de terrain pour cavurne dans le cimetière communal – Famille BAHOFFE-CHALLEMET
2023-448	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain pour cavurne dans le cimetière communal – Famille DONAVAKIAN
2023-449	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOBARD
2023-450	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain pour cavurne dans le cimetière communal – Famille LUARD
2023-451	**Objet** : Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Concession de cavurne dans le cimetière communal – Famille BALAVOINE
2023-452	**Objet** : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PASQUIER

2023-453	**Objet** : Commune déléguée de St Gemmes d'Andigné – Validation de l'acompte relatif au repas des aînés du 18 novembre 2023 servi par le relais de St Quentin les Anges **Conditions :** approbation du paiement de l'acompte pour le repas des Aînés fixé au 18 novembre 2023 sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné présenté par la SAS « Le Relais » – 1 rue de l'Oudon - 53400 Saint-Quentin-Les-Anges. Le coût de l'acompte s'élève à 500 € TTC.
2023-454	**Objet** : Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant-La-Gravoyère et Segré – Lot 4 : produits laitiers et avicoles hors yaourts – Avenant de transfert – Avenant n°3 **Conditions :** approbation de l'avenant n°3 de transfert à intervenir avec PRO A PRO – 1419 avenue d'Italie – BP 215 – 82032 MONTAUBAN Cedex, pour le marché accepté ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, pour le lot 4 – produits laitiers et avicoles hors yaourts. La facturation des prestations sera effectuée sur la nouvelle dénomination PRO A PRO (Le présent avenant de transfert porte sur la modification résultant de la fusion des différents entités juridiques (Établissement Blin – Pro à Pro distribution Nord et Sodeger) au sein du groupe en une seule entité sous la dénomination sociale PRO A PRO, à compter du 1er octobre 2023).
2023-455	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de l'association aide alimentaire **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association aide alimentaire. Cette mise à disposition est conclue moyennant une participation forfaitaire mensuelle de 101,91 €, du 13 octobre 2023 au 30 juin 2024.
2023-459	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un bureau de permanence situé à l'espace Antoine de Saint-Exupéry au profit de l'APIJ **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau de permanence (bureau n°3) situé à l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'APIJ, Association pour l'Action Préventive et l'Insertion de la Jeunesse. Cette mise à disposition, qui se fait moyennant une participation de 9 € la demi-journée, est conclue à compter du 27 octobre 2023 jusqu'au 19 janvier 2024.
2023-460	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés à l'espace Antoine de Saint-Exupéry au profit des Restos du Cœur **Conditions :** approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association des Restos du Cœur. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 20 septembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.
2023-461	**Objet** : Avenant n°2 au contrat de cession entre l'association NA et le Cargo pour le spectacle « l'eau douce » saison 2023/2024 **Conditions** : approbation de l'avenant au contrat de cession de l'association NA, 10 avenue de Chardonnet, 25 000 BESANCON avec le Cargo pour le spectacle « l'eau douce ». 3 h de formation et 13h de sensibilisation : 1 520 €HT soit 1 603,60 € TTC Voyage : 115.20 € HT soit 121, 54 € TTC Défraiements : 181.80 € HT soit 191.80 € TTC
2023-463	**Objet** : Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompe à chaleur et de chauffage grande hauteur – Marché de prestations de services divers – Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul – eau chaude sanitaire – Avenant n°4 **Conditions :** approbation de l'avenant n°4 au marché de prestations de services divers avec l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST – 2 Allée Duguay-Trouin – 44800 SAINT HERBLAIN pour l'entretien des installations de production de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul– eau chaude sanitaire pour un montant de + 6 765.19 € **HT** portant le nouveau montant à **17 312.91 € HT annuellement**. (Suite à la reprise en interne de la maintenance du site de la piscine « Les Nautiles » commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné – Segré-en-Anjou Bleu, nous devons intégrer au contrat la piscine par un avenant en plus-value).

2023-464	**Objet** : Commune déléguée de Louvaines - Marché de maîtrise d'œuvre pour la mission d'étude pour la restauration des portails de l'église prieurale – Prieuré de la Jaillette **Conditions :** approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec Guillaume ROS – Architecte du Patrimoine – 4 Rue Saint Aignan Brigné – 49700 DOUÉ-EN-ANJOU dans le cadre du projet de maîtrise d'œuvre pour la mission d'étude pour la restauration des portails de l'église prieurale – prieuré de la Jaillette - commune déléguée de Louvaines – Segré-en-Anjou Bleu. La rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est fondée sur la base d'un devis, correspondant à un montant de 5 050.00 € HT (Missions : APD-DAT – PRO-DCE – ACT – DET – AOR – DDOE et REL). Le règlement se fera conformément au devis et à l'avancement des missions.
2023-467	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Contrat avec l'association les deux collines pour l'animation à la résidence Villa Segré du 11 janvier 2024 **Conditions** : approbation du contrat à intervenir avec l'association les deux collines – 4 rue de la Roirie 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU – pour l'animation du Jeudi 11 Janvier 2024 à la Résidence Villa Segré. Le prix de la prestation s'élève à 60 €.
2023-468	**Objet** : Commune déléguée de Segré – Contrat avec l'association les deux collines pour l'animation à la maison de retraite du parc du 18 janvier 2024 **Conditions** : approbation du contrat à intervenir avec l'association les deux collines – 4 rue de la Roirie 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU – pour l'animation du Jeudi 18 Janvier 2024 à la Maison de Retraite du Parc. Le prix de la prestation s'élève à 60 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption

ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
BOIS N 2	3312330C0973	Nyoiseau
Route de Laval La Renaissance	3313310C0752	Segré
Route de Laval La Renaissance	3310000C0752	Segré
2 RUE DES SOURCES	3311580A0262, 3311580A0260, 3311580A0410	L'Hôtellerie de Flée
BOIS N 2	3312330C0971	Nyoiseau
11 RUELLE DU ROCHER	3310770B0019, 3310770B1364	La Chapelle sur Oudon
11 ALLÉE DES BRUYERES	331000AC0092	Segré
6 RUE DU CARREAU DE L'OUDON	331000AD0460	Segré
RUE DENIS PAPIN	331000AE0663, 331000AE0661, 331000AE0662	Segré
6 RUE DES CHEMINOTS	3312770D2622	Ste Gemmes d'Andigné
31 RUE ERIC TABARLY	3310000C1593	Segré
RUE HERVE BAZIN PIECE DES LANDES	331229AL0662	Noyant-la Gravoyère
LE BOURG ST MARTIN	331305AB0077, 331305AB0138	St Martin du Bois
RUE DENIS PAPIN	331000AE0663, 331000AE0661, 331000AE0662	Segré
LA BADERIE	3310770B1775	La Chapelle sur Oudon
1 ALLÉE DES EPIS	3312770D1620	Ste Gemmes d'Andigné
2 CRETE DES LANDES	331229AC0033, 331229AC0246, 331229AC0247	Noyant-la Gravoyère
2 CRETE DES LANDES	331229AC0033	Noyant-la Gravoyère
11 RUE JEAN MERMOZ	331000AL0184	Segré
9 RUE LOUIS LEPINE	3310000C1324, 3310000C1439	Segré
8 RUE LOUIS LEPINE	3310000C1623	Segré
13 RUE DES CHATAIGNIERS LE FLUCAS	331000AN0206	Segré
5 RUE DE L'ECRITURE LES GAUDRAS	3313050C1098	St Martin du Bois
2 ALLÉE DES FOUGERES	331000AC0102	Segré
7 RUE GAMBETTA	331000AB0598	Segré
4 ALLÉE DES CHARDONNERETS	3312330C0549	Nyoiseau
7 RUE DE LA CASCADE	331229AI0024, 331229AI0393, 331229AI0392	Noyant-la Gravoyère
3 RUE DE L ALEXANDRIERE	331229AB0443, 331229AB0072	Noyant-la Gravoyère
24 RUE DES MINIERES	331000AM0269	Segré
19 RUE DE LA MADELEINE	331000AM0146	Segré
17 RUE DU DOC POIDEVIN	331000AB0193	Segré
4 RUE DE ST GENYS	3310770B1033	La Chapelle sur Oudon
49500 Segré en Anjou Bleu	331081AB0558	Châtelais
1 RUE DES BASSES RUES	331081AB0559	Châtelais
8 RUE DES CHENES	331229AC0389	Noyant-la Gravoyère
LE BOURG	3310370B2066	Le Bourg d'Iré
1 RUE TRANSVERSALE	331229AB0284, 331229AB0528, 331229AB0529	Noyant-la Gravoyère
47 RUE DE L HOMMEAU	331305AB0089, 331305AB0090	St Martin du Bois

ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
LE BOURG	3310370B0199, 3310370B1455, 3310370B2000, 3310370B1998	Le Bourg d'Iré
17 RUE LAMARTINE	331000AE0738	Segré
LE RONCERAY	331000AC0351, 331000AC0352	Segré
37 ALLÉE DES LAURIERS	331000AC0132	Segré

Madame COQUEREAU informe qu'une nouvelle liste a été distribuée. En effet, deux opérations qui avait été inclues dans la liste précédente ont été retirées car la décision n'est pas encore actée.

INFORMATION

Madame COQUEREAU rappelle la cérémonie du 11 novembre, samedi matin à partir de 10h50 au monument aux morts sur la place de l'église, commune déléguée de Segré. Cette cérémonie sera présidée par Monsieur le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22H15

Le Maire,
Geneviève COQUEREAU

Le secrétaire de séance,
Martine BRUAND